Public Disclosure Authorized

Public Disclosure Authorized

SFG3797

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

MINISTÈRE DE LA SALUBRITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

SECRETARIAT EXECUTIF PERMANENT REDD+

PROJET D'INVESTISSEMENT FORESTIER

CADRE DE PROCEDURES (CP)

Novembre 2017

SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES 4
LISTE DES TABLEAUX 5
LISTE DES FIGURES 5
INTRODUCTION 6
I. CONTEXTE **6**
II. OBJECTIF DU CADRE DE PROCEDURES (CP) **7**
III. METHODOLOGIE **7**
IV. ARTICULATION DU CADRE DE PROCEDURES **8**
1. DESCRIPTION DU PROJET 8
1.1. OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DU PROJET 8
1.2. COMPOSANTES ET ACTIVITES DU PROJET D'INVESTISSEMENT FORESTIER 8
1.3. MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'INVESTISSEMENT FORESTIER 11
1.4. NATURE DES DEPLACEMENTS ET RESTRICTIONS D'ACCES AUX RESSOURCES NATURELLES 14
1.4.1. Restrictions actuelles imposées aux populations sur l'accès aux ressources naturelles 14
1.4.2. Restrictions d'accès aux ressources naturelles et déplacements involontaires potentiels 14
1.4.3. Identification et sélection des micro-projets 14
1.4.4. Respect des mesures de sauvegardes 15
1.4.5. Renforcement des capacités 15
2. STRATEGIE PARTICIPATIVE D'IMPLICATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET 16
2.1. PROCESSUS PARTICIPATIF DE MISE EN ŒUVRE DES DIFFERENTES PHASES DU MICROPROJET 16
2.1.1. Processus d'implication des PAP a la phase de préparation/conception de projets 16
2.1.2. Processus d'implication des PAP en phase de mise en œuvre des projets 17
2.1.3. Phase de suivi-évaluation des projets 18
2.2. **PROCESSUS PARTICIPATIF A L'EXECUTION DES ACTIVITES SPECIFIQUES 18**
2.2.1 Identification des PAPs 18
2.2.2 Evaluation du nombre de personnes affectées 20
2.2.3. Partage des critères d'éligibilité des personnes et villages affectés 20
3. APPLICATION DES MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS 24
4. REGLEMENT DES CONFLITS 24
4.1. CONFLITS RECURRENTS DANS LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET 24
4.1.1. CONFLITS ENTRE AGRICULTEURS ET ELEVEURS **24**
4.1.2. CONFLITS FONCIERS **25**
4.2. CONFLITS ENTRE LES POPULATIONS HUMAINES ET LA FAUNE 25
4.3. CONFLITS SUR LES PAIEMENTS DE SERVICES ENVIRONNEMENTAUX 26
4.4. MECANISMES DE REGLEMENT DES CONFLITS 26
5. DISPOSITIFS DE SUIVI 28
5.1. SUIVI DES PERFORMANCES 28
5.2. LE SUIVI D'IMPACTS 28
5.2.1. Indicateurs d'impact environnemental 28
5.2.2. Indicateurs d'impact social 29

5.2.3. Indicateurs d'impact institutionnel 30
6. PROCESSUS DE CONSULTATION.....31
6.1. METHODOLOGIE DE CONSULTATION..... **31**
6.2. NOMBRE DE PERSONNES RENCONTREES PAR LOCALITE..... **36**
RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION.....37
ANNEXES.....38

SIGLES ET ACRONYMES

ANDE	:	Agence Nationale De l'Environnement
BM	:	Banque Mondiale
CAI		Commission Administrative d'Indemnisation
CF		Certificat Foncier
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGFR		Comité de Gestion Foncière Rurale
CN-REDD+		Comité National de la Réduction des Émissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts
CP		Cadre de Procédure
CPR		Cadre de Politique de Réinstallation
DPIF		Direction de la Production et des Industries Forestière
DZSO	:	Direction de Zone Sud-Ouest
ECUP		Expropriation pour Cause d'Utilité Publique
FAO		Food and Agriculture Organisation
FC		Forêts Classées
MEF		Ministère de l'Economie et des Finances
MIM		Ministère de l'Industrie et des Mines
MINADER	:	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINEF	:	Ministère des Eaux et Forêts
MINSEDD	:	Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable
MSHP		Ministère de la Santé, de l'Hygiène publique
OCB		Organisation Communautaire de base
OIPR		Office Ivoirien des Parcs et Réserves
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
ONU-REDD+		Organisation des Nations Unies Réduction des Émissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts
OPA	:	Organisation de Professionnelle Agricole
PACF	:	Plan d'Actions du Cadre Fonctionnel
PAP		Personne Affectée par le Projet
PAPF		Plan d'Aménagement Participatif Forestier
PAR	:	Constat d'Impact Environnemental et social
PDF		Plan Directeur Forestier
PEF		Périmètre d'Exploitation Forestier
PFNL	:	Produit Forestier Non Ligneux
PGP	:	Plan de Gestion des Pestes
PIF		Projet d'Investissement Forestier
PNT		Parc National de Taï
PO/PB		Politique Opérationnelle/Procédure de la Banque
RGPH		Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SEP-REDD+		Secrétariat Exécutif Permanent de la Réduction des Émissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts
SODEFOR		Société de Développement des Forêts
UGF		Unité de Gestion Forestière
UIAP		Unité Intégrée de l'Administration de Projet

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Zones d'intervention du PIF 11
Tableau 2: Dispositif institutionnel de mise en œuvre du projet 13
Tableau 3 : Matrice d'éligibilité des personnes affectées par le projet 21
Tableau 4 : Tableau d'indicateurs d'impacts environnementaux 28
Tableau 5 : Tableau d'indicateurs d'impacts sociaux 29
Tableau 6 : Tableau d'indicateurs d'impacts institutionnels 30
Tableau 7 : Résultats des consultations des communautés riveraines des forêts classés 32
Tableau 8 : Nombre de personnes rencontrées par localité visitée 36

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation des zones PIF 12
Figure 2 : Processus de sélection des micro-projet 17

INTRODUCTION

i. Contexte

La Côte d'Ivoire a établi ses assises économiques sur le développement de l'agriculture. Le secteur agricole emploi plus des deux tiers de la population active et produit environ 28% de son PIB et plus de 50% de ses recettes d'exportation. La Côte d'Ivoire est le plus grand producteur et exportateur mondial de cacao représentant environ un tiers des exportations totales ; et est devenue depuis 2015, le plus grand producteur et exportateur mondial de noix de cajou brutes avec une production de 702.000 tonnes, soit 21% de la production mondiale.

Cependant, la Côte d'Ivoire possède l'un des taux de déforestation les plus élevés en Afrique subsaharienne et sa couverture forestière dense est passée de 16 millions d'hectares en 1900 à seulement 6 millions d'hectares en 2000 (FAO, 2000). Aujourd'hui, les estimations les plus optimistes suggèrent qu'il ne reste que seulement 2,5 millions d'hectares de forêt tropicale dense. Ainsi, selon ces estimations, plus de 80% des forêts en Côte d'Ivoire ont disparu en un peu plus d'un siècle. Le taux de déforestation pour la période 1969-2004 a été estimé à 200 000 ha par an (BNETD, 2004). Les terres cultivées sont passées de 5,5 millions d'hectares en 1969 à plus de 12 millions d'hectares aujourd'hui. À l'heure actuelle, les forêts primaires représentent uniquement une partie infime (625 000 ha, ou 6%) des zones boisées, dont la grande majorité est constituée de forêts naturelles modifiées (9,4 millions d'hectares, soit 91%). Les plantations forestières quant à elles, représentent environ 3% des zones forestières (FAO, 2010).

Parmi les principales causes directes et indirectes de la déforestation et de la dégradation des forêts classées et des forêts du domaine rural, figurent : (i) l'expansion massive de l'agriculture extensive (coupe et brûlage); (ii) l'exploitation non contrôlée des ressources forestières, en particulier pour le bois de chauffe (estimée à 20 millions de m^3 par an, chiffre qui continue de croître, alimenté par l'insuffisance de protection des forêts classées et, dans une moindre mesure, des aires protégées, et des lacunes importantes dans la Gestion des ressources forestières); (iii) les feux de brousse (accidentel ou intentionnel, souvent liés à l'agriculture ou la chasse); et (iv) l'exploitation minière, notamment celle effectuée à petite échelle. À cela s'ajoutent (i) une forte urbanisation résultante de la pression démographique croissante ; et (ii) la pauvreté généralisée des ménages ruraux, induisant une surexploitation des ressources naturelles.

C'est ainsi, que le Gouvernement Ivoirien, conscient des enjeux liés au couvert forestier du pays, a fait de la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts une priorité nationale, à travers l'engagement de la Côte d'Ivoire depuis 2011, dans le processus REDD + avec le soutien de la Banque mondiale et d'autres partenaires tels que l'ONU-REDD, l'AFD et la FAO.

Après avoir soumis une expression d'intérêt auprès du Programme d'Investissement Forestier (PIF) et eu égard au niveau de dégradation de son couvert forestier, la Côte d'Ivoire a été sélectionné en mai 2015 pour faire partie des 6 pays-pilotes du PIF phase 2. Le Programme d'Investissement Forestier (PIF) a été conçu pour contribuer à la mise en œuvre de la stratégie REDD+ du pays et mobiliser l'aide locale et internationale pour la réduction des émissions de GES dans le secteur forestier en promouvant la gestion durable des forêts, la conservation des forêts, l'accroissement des stocks de carbone forestier ainsi que la lutte contre la pauvreté afin d'inverser la tendance actuelle de la déforestation.

En vue de restaurer son capital forestier, le Gouvernement Ivoirien, en collaboration avec la Banque mondiale, a entrepris depuis mai 2015, la préparation du Programme d'Investissement Forestier en Côte d'Ivoire (PIF-CI). Le PIF préparé par la Côte d'Ivoire, identifie essentiellement deux projets centrés sur les secteurs clés de la foresterie, de l'agriculture et de l'énergie (charbon et bois de feu) : le Projet d'Appui à la Gestion du Parc National de Taï (PAG-PNT) et le Projet de Restauration du Capital Forestier (PRCF), dans la zone Centre du pays. Aussi, le PIF contribuera-t-il à l'amélioration des moyens de subsistance des petits agriculteurs et les communautés tributaires de la forêt dans les zones cibles du projet, principalement les régions du Centre et du Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire.

Toutefois, la mise en œuvre de certaines composantes du PIF, notamment les opérations de restauration du couvert végétal des forêts, pourrait engendrer des restrictions ou réduction d'accès des communautés

locales aux ressources naturelles dont la survie physique en dépend totalement ou causer des risques d'aggravation des tensions entre les communautés (autochtones, allochtone, migrants).

Le déclenchement de la Politique Opérationnelle (PO 4.12) de la Banque mondiale relative au déplacement involontaire des populations justifie le besoin de préparer un **Cadre de Procédures** pour la gestion du PIF. La PO 4.12 stipule que lorsqu'un projet bénéficiant du soutien financier de la Banque mondiale risque de provoquer une restriction d'accès aux ressources naturelles au sein des forêts concernées et dans les terroirs riverains, un **Cadre de procédures** traitant de l'implication des populations dans la préparation et la mise en œuvre du projet prenant en compte les intérêts des populations, doit être préparé conformément aux principes et directives opérationnelles de la Banque mondiale (Cf. PO 4.12, Annexe A, paragraphe 26). C'est en conformité avec cette politique et les exigences de la législation de la Côte d'Ivoire en matière de réinstallation que le présent Cadre de Procédures (CP) est élaboré.

ii. Objectif du Cadre de Procédures (CP)

Le Cadre de Procédures a pour but de mettre en place un processus structurant, par lequel, les membres des communautés potentiellement affectées participent à la conception des composantes d'un projet, à la détermination des mesures nécessaires à la concrétisation des objectifs, ainsi qu'à l'exécution et au suivi-évaluation des activités correspondantes du projet (Cf. PO 4.12, Annexe A, paragraphe 26 et PO 4.12, paragraphe 7 et 31). Il s'agit d'un instrument dont l'élaboration est requise lorsqu'un projet appuyé par la Banque mondiale risque de provoquer des restrictions d'accès aux ressources naturelles dans les aires classées/protégées entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes déplacées. Le cadre de procédures est une démarche fonctionnelle qui permet aux communautés locales d'être associées à la gestion des ressources naturelles et à la mise en œuvre des mesures prises pour prévenir, réduire et atténuer les préjudices potentiels causés par les restrictions d'accès des populations aux ressources d'une aire protégée d'une part, et pour améliorer leurs conditions de vie d'autre part.

Le présent Cadre de Procédures (CP) vise à mettre en place un processus par lequel les membres des communautés riveraines des forêts classées et du parc national de Taï, potentiellement affectées participent à la conception des composantes du PIF, à la détermination des mesures d'atténuation nécessaires, à la concrétisation des objectifs de la politique de réinstallation, ainsi qu'à l'exécution et au suivi-évaluation des activités du Projet.

Ce Cadre de Procédures se réfère au Cadre fonctionnel élaboré dans le cadre du processus REDD+, lequel s'inscrit dans l'application de la Politique de sauvegarde de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire des personnes (PO/PB 4.12). Il s'adresse aux pertes de droits d'usage non assortis de déplacements de populations.

iii. Méthodologie

La démarche méthodologique adoptée pour l'élaboration du CP comprend les éléments suivants :

- L'examen des différents documents préparés dans le cadre de la formulation du Projet d'Investissement Forestier (les aide-mémoires de mission, etc.) ; la revue documentaire a également porté sur le nouveau Code Forestier (loi n° 2014-427 du 14 juillet 2014) et ses articles relatifs aux prélèvements au titre des droits d'usage forestier, la nouvelle loi portant constitution de la République de Côte d'Ivoire et sur l'analyse des textes législatifs et réglementaires régissant le foncier en Côte d'Ivoire, notamment la loi n° 98-750 du 23 relative au foncier rural ainsi que les décrets d'application dont le décret n° 99-594 du 13 octobre 1993 fixant les modalités d'application au domaine foncier rural coutumier de la loi n°98-750 et le décret n° 99-595 du 13 octobre, fixant la procédure de consolidation des droits des concessionnaires provisoires des terres du domaine foncier rural), etc.
- Les rencontres et entretiens avec les parties prenantes, notamment les services administratifs, les ONG et associations, les cadres des structures techniques de l'administration forestière ainsi que

les responsables de l'Unité Intégrée de l'Administration du REDD+ en charge de la préparation du projet ;

- Les consultations publiques avec les populations riveraines des forêts classées et du PNT ont été réalisées au cours des visites de terrain dans les régions du Centre et du Sud-Ouest, notamment les sites PIF (forêts classées, PNT, villages riverains aux forêts classées) situés dans les différentes localités de Bouaké (Région du Gbêkè), M'Batto (Région du Moronou), Guiglo et Bloléquin (Région du Cavally), San-Pédro (Région de San-Pédro), Méagui et Soubré (Région de la Nawa).

iv. Articulation du Cadre de Procédures

Le présent Cadre de Procédures est structuré autour des points ci-après :

- description du projet (composantes, activités, objectifs)
- analyse du cadre politique et juridique
- stratégie participative pour impliquer les personnes affectées par le programme
- mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels en lien avec les restrictions d'accès aux ressources naturelles des aires protégées
- règlement des conflits
- dispositifs de suivi
- processus de consultation.

1. DESCRIPTION DU PROJET

1.1. Objectif de Développement du Projet

Le Projet d'Investissement Forestier (PIF) a pour objectif de conserver, d'augmenter le stock forestier et d'améliorer les moyens de subsistance des communautés tributaires de la forêt dans les zones cibles du projet.

Le Projet vise la réduction de la pression sur la forêt, l'amélioration de la gestion durable des forêts devant contribuer à (i) la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+) ainsi que des effets pervers des changements climatiques sur les facteurs de production agricole, et (ii) la conservation de la biodiversité par la promotion d'une approche paysagère, communautaire participative, et d'un partenariat public-privé à la cogestion des forêts classées.

1.2. Composantes et activités du Projet d'Investissement Forestier

Le Projet d'Investissement Forestier (PIF) comprend trois (3) composantes définies ci – dessous :

La Composante 1 relative à la rrestauration de la couverture forestière dans les Forêts classées et leurs zones contigües comprend deux sous-composantes décrites ci-dessous.

- **Sous-composante 1.1**: Développement participatif et mise en œuvre des plans de gestion des forêts classées

Cette sous-composante vise à mettre en place un cadre de cogestion pour les forêts classées sélectionnées et à appuyer les activités de restauration et de gestion de ces forêts classées et de leurs zones contigües (conservation des massifs forestiers encore existants, opérations de reforestation, opérations de reboisement de parcelles agricoles dans le cadre du développement de pratiques agroforestières (co-plantation), mise en concession de gestion durable à vocation d'exploitation du bois, de développement de l'agroforesterie ou de conservation).

L'objectif de cette sous-composante est d'assurer une gestion à long terme d'une série de forêts classées

sélectionnées à travers l'élaboration et la mise en œuvre collaborative de Plans d'Aménagement Participatif des Forêts (PAPF) par l'administration forestière (SODEFOR) et les communautés des villages adjacentes aux forêts classées. Le projet va (i) établir un cadre pour la gouvernance et la gestion des forêts classées sélectionnées et (ii) accompagner la mise en œuvre des PAPF.

Le projet soutiendra les activités suivantes :

(i) **Mise en place d'un cadre de gouvernance pour les forêts classées**

- *Mise en place de comités locaux pour la co-gestion (CLCG) des forêts classées dans les zones cibles du projet avec la SODEFOR*. La sous-composante financera des activités de sensibilisation dans les villages adjacents aux FC ciblées grâce à des ateliers et des formations avec le soutien des ONG forestières locales et la SODEFOR en vue de la définition du cadre organisationnel de co-gestion des FC ainsi que la définition des droits et responsabilités de l'administration SODEFOR et des communautés locales dans l'aménagement et la gestion des forêts classés.
- *Elaboration des outils de gouvernance des forêts classées sélectionnées : développement participatif des PAPF :* Le projet prévoit de développer, d'une manière participative, cinq PAPF pour les forêts classées à travers le financement de (i) services de consultants pour l'élaboration de cartes de végétation détaillées de ces forêts et la réalisation d'inventaires forestiers de la faune, de la flore et de la biomasse pour informer les PAPF en complément des études socio-économiques engagées au cours de la phase de préparation, (ii) des ateliers de concertation entre la SODEFOR et les CLCG pour définir le contenu des PAPF et élaborer, valider, éditer et diffuser ces documents à l'attention des principales parties prenantes. Le projet financera aussi des accords contractuels avec les radios locales pour permettre une information régulière sur le développement participatif des plans d'aménagement des forêts classées.
- *Appui à la mise en œuvre et supervision des PAPF :* Le projet va permettre de financer les coûts récurrents pour assurer une gestion durable des cinq PAPF à travers : (i) l'acquisition de véhicules et de motos, pour la réalisation de patrouilles de surveillance mixtes entre la SODEFOR et les représentants des CLCG, l'acquisition d'équipements de surveillance. Le système de suivi des patrouilles SMART.

(ii) **Appui à la mise en œuvre des PAPF et du cadre de gouvernance des forêts classées**

- *Programme de reboisement intensif :* L'objectif de cette activité est la reforestation de 5 000 ha dans les forêts très dégradées. Le projet financera l'ensemble les différentes opérations techniques et les frais opérationnels pour mener cette campagne de reboisement notamment (i) les pépinières par la SODEFOR, (ii) le transport des plants entre la pépinière et le site de plantation, (iii) des conventions locales avec les communautés pour (a) la préparation des terrains avant plantation, (b) la plantation des arbres, (c) la réalisation de pare-feu pour protéger les nouvelles plantations, (d) l'entretien des plantations et des pare-feu.
- *Développement de l'agroforesterie dans les forêts classées très dégradées :* Le projet financera des opérations d'enrichissement forestier de 15,000 ha de plantation de cacao dans les quatre forêts classées. Au cours de la mise en œuvre du projet, des parcelles seront utilisées comme sites de démonstration. Les agriculteurs volontaires seront formés et équipés pour appliquer des lignes directrices techniques et les pratiques pour l'intensification et l'amélioration de la productivité.
- *Promotion de concessions forestières avec le secteur privé pour l'agroforesterie, le bois d'œuvre et le bois de feu :* Cette sous-composante permettra le financement d'équipements, la formation et les petits travaux (par exemple, les forages) pour permettre aux femmes et aux jeunes d'avoir un accès facile à l'eau pour produire des semences maraichères et des semis forestiers à proximité de leurs concessions et d'irriguer leurs parcelles. Le projet financera également l'assistance technique nécessaire pour (i) guider les associations de femmes et de jeunes pour appliquer les directives techniques et les meilleures pratiques agricoles pour le maraichage ; et (ii) augmenter la productivité. Le projet financera une assistance technique pour

la réalisation d'inventaires forestier des anciennes plantations pour analyser leurs potentiels, le développement de modèles économiques et de plans d'investissement pour la création, le renouvellement ou l'exploitation de concessions sous aménagement durable. Le projet financera aussi une assistance technique pour la préparation et la publication d'appel d'offre ainsi que la préparation de contrats de concession.

- *Renforcement des partenariats techniques pour la conservation des forêts classées :* Le projet permettra de renforcer ces partenariats en précisant le niveau de responsabilisation de ces tierces parties dans la mise en œuvre des PAPF à travers l'établissement de protocoles d'accords entre la SODEFOR et ces partenaires pour la mise en œuvre d'activités pour la conservation. Le projet financera la démarcation du complexe Laka, Mafa, Besse-Boka, Fetekro afin de clarifier les limites du domaine rural, permettant ainsi une meilleure gestion et conservation de ce réseau de forêts classées.

- **Sous-composante 1.2:** Développement et mise en œuvre d'un système d'incitation pour le renforcement de la participation des communautés à la restauration du couvert forestier des zones contigües aux aires protégées

L'objectif de cette composante est la promotion d'un système incitatif pour réduire la pression anthropique sur les forêts classées dans le Sud-Ouest et la promotion de la restauration des paysages forestiers dans le centre.

(i) Appui à la réinstallation volontaire des régions du Sud-Ouest aux régions du centre

- Cette sous-composante financera l'assistance technique pour mener des enquêtes afin d'identifier les initiatives volontaires de retour individuel et de travailler avec le projet de la BAD pour élaborer des sous-projets de reforestation ou d'agroforesterie qu'ils pourraient mettre en œuvre dans la région centre.
- Le projet appuiera la mise en œuvre d'un protocole d'accord avec le Préfet, grâce auquel les coûts opérationnels liés à cette activité (principalement les frais de déplacement et les rencontres entre les deux régions pour coordonner les mouvements potentiels) seront soutenus par le projet.

(ii) Appui au développement d'un mécanisme pilote de Paiement pour Services Environnementaux (PSE)

Le mécanisme permettra le financement des types d'activités suivantes :

- Les opérations d'agroforesterie qui consistent à introduire des arbres dans les plantations de cacao, d'hévéa, de palmier à huile et de maraichages. Des contrats de PES seront signés entre le projet et les petits planteurs organisés en associations pour que l'introduction d'arbres dans et autour de leur parcelle permettent d'obtenir des compensations en retour.
- Les « opérations de reboisement villageois »
- Les « opérations de régénération par enrichissement »
- Les « opérations de conservation de la forêt »

Composante 2 : Soutien à la gestion durable du parc national de Taï (PNT)

- **Sous-composante 2.1:** Amélioration de la capacité de surveillance de l'OIPR

L'objectif de cette sous-composante est d'améliorer la capacité de surveillance de l'OIPR dans le PNT afin de réduire la pression sur le parc et de maintenir son intégrité.

Cette sous-composante financera l'acquisition de véhicules de surveillance et d'équipements de télédétection, y compris les caméras de surveillance et les drones. La composante financera également

de petits travaux de réhabilitation des voies d'accès afin de faciliter les patrouilles des parcs forestiers. Les coûts d'exploitation des missions de surveillance seront également pris en charge par le projet et surveillés par SMART.

- **Sous-composante 2.2**: Soutien à l'amélioration des moyens de subsistance des communautés de parcs

Le projet soutiendra des campagnes de sensibilisation, le renforcement des capacités des communautés locales pour s'engager dans des activités alternatives telles que le maraichage, l'agroforesterie, le reboisement avec arbres fruitiers. Les semis sont fournis gratuitement aux agriculteurs intéressés, y compris une assistance technique pour accroître la productivité agricole. En plus de ces initiatives, la surveillance est particulièrement accrue dans les zones situées autour du parc et exposé aux activités d'orpaillage illégal. Le projet financera également la réhabilitation des terres humides dégradées grâce à la régénération naturelle assistée avec la fourniture de semis et de conventions avec les communautés locales pour la surveillance des terres dégradées.

- **Composante 3** : Gestion du projet et suivi et évaluation
  - **Sous-composante 3.1** : Gestion du projet

La sous-composante financera l'administration quotidienne globale du projet pour :

- assurer la coordination entre les différentes entités impliquées dans la mise en œuvre du projet conformément aux exigences fiduciaires de la Banque mondiale;
- veiller à ce qu'un suivi & évaluation régulier soit effectué et que les résultats soient réintégrés dans la prise de décision sur la mise en œuvre du projet.

Cette composante sera mise en œuvre par un coordonnateur dédié au PIF et l'Unité Intégrée d'Administrative de Projet (SEP-REDD+).

- **Sous-composante 3.2**: Surveillance indépendante

Afin d'assurer une évaluation indépendante des résultats du projet, une équipe de la société civile sera mandatée par le Projet pour :

- effectuer un suivi indépendant sur la mise en œuvre de plusieurs aspects du projet, y compris la traçabilité, le Suivi et le contrat entre la SODEFOR et les agriculteurs.
- élaborer des rapports permettant de vérifier que les activités mises en œuvre ont respecté les engagements pris et que les résultats présentés sont conformes à la réalité sur le terrain.

1.3. Mise en œuvre du Projet d'Investissement Forestier

La mise en œuvre du projet est basée sur une approche participative qui implique fortement les communautés locales, riveraines des forêts classées et du PNT. La zone d'intervention du PIF comprend 15 forêts classées et le parc national de Taï situés dans deux (02) zones géographiques de la Côte d'Ivoire à savoir : le Centre et le Sud-Ouest que présente le tableau suivant :

Tableau 1: Zones d'intervention du PIF

Zone géographique	Nomination de la forêt classée	Superficie (ha)	Région administrative	Département
Centre	Ahua	4 500	N'zi	Dimbokro
	Proungbo	7 051	Moronou	M'Batto
	Sérebi	3 039		
	Mafa	13 400	Gbêkè	Bouaké
	Bessé-Boka	7 600		
	Laka	5 800		

Zone géographique	Nomination de la forêt classée	Superficie (ha)	Région administrative	Département
	Fêtèkro	2 900		
	Kouabo-Boka	2 812	Iffou	Bouaké et M'Bahiakro
	Soungourou	4 932		
	Boka-Go	6 580		
Sud-Ouest	Cavally	64 200	Cavally	Taï et Bloléquin
	Goin-Débé	133 170		
	Duékoué	52 679	Guémon	Duékoué
	Rapides Grah	263 900	San-Pédro et Nawa	Soubré, Méagui et San-Pédro
	Haute-Dodo	196 733	San-Pédro	Tabou et San-Pédro
	Parc national de Taï	5 36 700	Cavally, San-Pédro et Nawa	

Ces zones sont présentées sur la carte ci-dessous.

Figure 1 : Carte de localisation des zones PIF

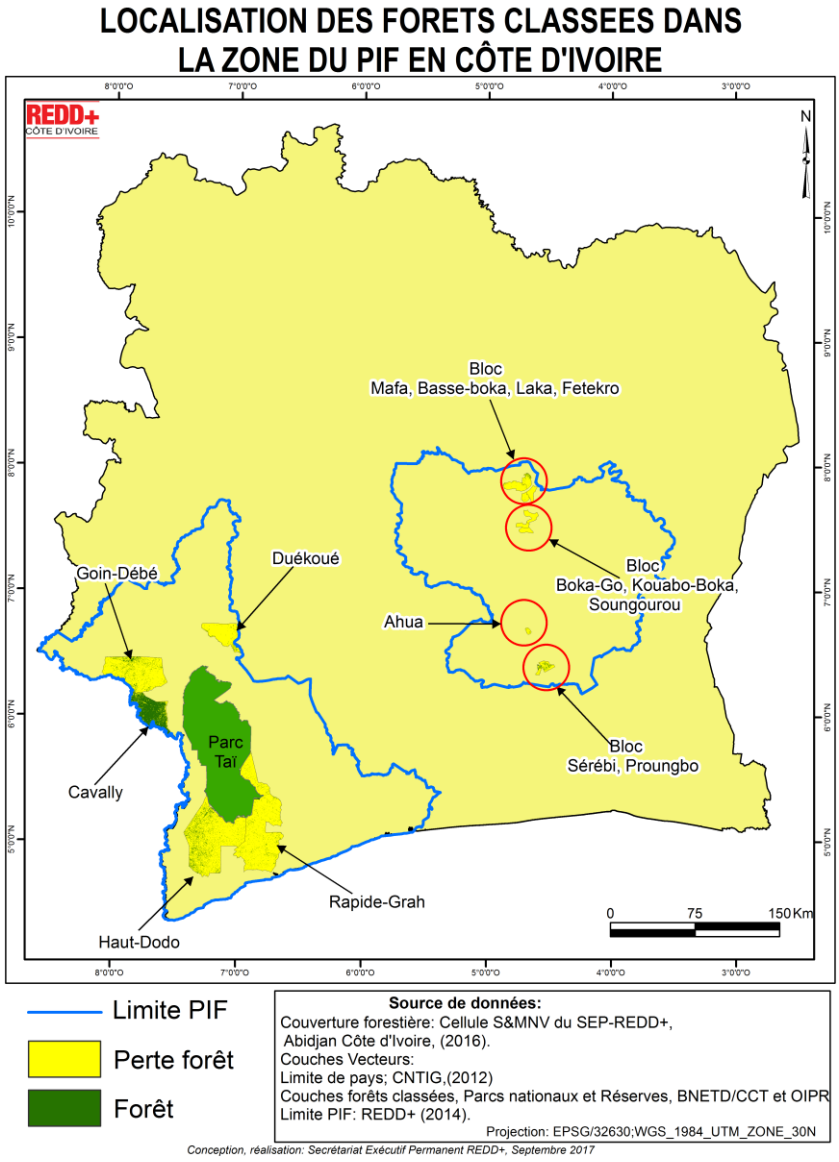

La stratégie d'intervention comprend l'élaboration (l'identification et la sélection) et la mise en œuvre collaborative de Plans d'Aménagement Participatif des Forêts (PAPF) par l'administration forestière (SODEFOR) et les communautés des villages adjacents aux forêts classées, à travers les Comités Locaux de Cogestion (CLCG) qui seront établis. Le CGES, le CPR et le présent Cadre de Procédures sont préparés pour minimiser et atténuer les potentiels impacts environnementaux et sociaux négatifs qui découleraient de la restriction d'accès aux forêts classées et permettre la préservation de l'environnement et la prise en compte des personnes vulnérables qui seraient affectées par le projet. La mise en œuvre du projet incombe principalement aux communautés et à l'administration forestière concernée (SODEFOR, MINEF, OIPR) avec l'appui de l'Unité Intégrée de d'Administration de Projet (UIAP-REDD+) ainsi que des structures, parties prenantes tels qu'indiqué dans le tableau ci-après :

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du projet sont consignés dans le tableau suivant:

Tableau 2: Dispositif institutionnel de mise en œuvre du projet

Acteurs	Rôles
Phase de préparation	
Comité de préparation et de coordination du PIF	Le Comité National-REDD+ sera le Comité de pilotage du PIF. Ce comité est présidé par le Premier ministre et dispose d'un Comité Technique (CT-REDD+) comprenant un représentant au sein des principaux ministères impliqués dans le REDD+ : MINADER, MINEF, MIM et du MINSEDD. Il appuiera le Gouvernement dans la préparation technique du projet à travers l'Unité Intégrée de l'Administration de Projets (UIAP), responsable de la mise en œuvre de tous les projets environnementaux, forestiers et de gestion des ressources naturelles, placée sous la responsabilité du MINSEDD.
Phase de mise en œuvre du projet	
Comité de Pilotage du Projet (CP)	Le CP aura pour principal fonction de : (i) d'approuver les lignes directrices et de fournir une supervision générale pour la mise en œuvre du projet ; (ii) approuver les plans de travail et budgets annuels ; (iii) l'approbation du plan annuel de passation des marchés; et (iv) examiner le rapport annuel sur le rendement de la mise en œuvre qui sera préparé par l'Unité Intégrée de l'Administration de Projets (UIAP-REDD+) et superviser la mise en œuvre des mesures correctives, le cas échéant.
Unité Intégrée de l'Administration de Projets (UIAP)	Le projet PIF sera mis en œuvre par l'UIAP sous la supervision d'un point focal dédié au sein du SEP REDD+. Elle aura la responsabilité globale de la gestion fiduciaire, le suivi et l'évaluation, les activités de communication, les sauvegardes environnementale et sociale et les aspects techniques. Le Coordonnateur Général de l'UIAP sera appuyé par un assistant technique international chevronné pour améliorer la performance technique de tous les résultats du projet ainsi que le contrôle financier des dépenses de projet.
Entités nationales directement impliquées dans le projet et ONG	La mise en œuvre du projet impliquera la délégation de certaines activités aux entités nationales ayant des mandats pour la gestion des forêts classées (SODEFOR), des forêts du domaine rural (MINEF) et des parcs nationaux (OIPR) seront également impliqués dans la mise en œuvre des activités du PIF par le biais de protocoles d'accords qui seront établis avec le SEP REDD+. Un groupe de suivi composé de membres de la société civile, tels que les ONG, assurera également un contrôle indépendant des activités du Projet. Le nombre d'agences à établir sera réduit au minimum en vue de maintenir la simplicité globale de la conception institutionnelle.
Comités Locaux de Cogestion	Contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre de PAPF, à la promotion du développement local, et participe à la surveillance des FC du côté de la SODEFOR.

Source : Document d'évaluation du projet (PAD)

1.4. Nature des déplacements et restrictions d'accès aux ressources naturelles

1.4.1. Restrictions actuelles imposées aux populations sur l'accès aux ressources naturelles

Les restrictions d'accès aux ressources naturelles que subissent actuellement les populations riveraines sont surtout liées à la présence et la proximité des forêts classées et les aires protégées (AP). Il s'en suit que les ressources naturelles touchées par ces restrictions sont la terre (avec pour conséquence la diminution de la disponibilité en terres agricoles), les ressources fauniques, le bois, les produits forestiers non ligneux (PFNL) et pour certaines populations riveraines, spécifiquement des parcs et réserves, les forêts et les objets sacrés situés au sein de ces AP.

Les populations locales riveraines des AP reconnaissent clairement que l'accès leur est strictement interdit et elles affirment n'y exercer aucune activité. Elles déclarent également connaître la loi forestière et s'efforcer de la respecter.

Les populations riveraines surtout des parcs et réserves vivent dans une très grande majorité, une situation particulière du fait qu'elles se sentent victimes d'une situation de restriction d'accès sans mesures compensatoires. Mais elles affirment être frustrées de la présence, tolérée selon elles par les autorités administratives et forestières, d'autres communautés non originaires de la localité.

1.4.2. Restrictions d'accès aux ressources naturelles et déplacements involontaires potentiels

Dans le cadre de la mise en œuvre du PIF, il n'est envisagé aucun déplacement physique des populations vivant dans les zones du projet, mais plutôt d'intégrer les populations concernées dans le processus de gestion participative et intégrative des ressources naturelles. Sur la question du sacrifice à faire pour un éventuel déplacement physique, deux (2) positions se dégagent avec des proportions égales au sein des communautés : l'une pour et l'autre contre.

Si malgré tout, un déplacement est envisagé, ce sera surtout pour des pertes d'activités économiques (déplacement économique) qui pourraient survenir de la mise en œuvre du PIF, suite aux possibles restrictions d'accès aux terres et aux ressources naturelles, en l'absence d'une réelle intensification agricole.

Le CPR élaboré dans le cadre du PIF sous-tendus par les principes directeurs de la PO 4.12, ainsi que les dispositions réglementaires nationales, fournissent les réponses aux attentes des populations concernées sur la reconstitution des acquis, à travers des compensations en nature et monétaires, avec des mesures d'accompagnement, notamment des aides à la réinstallation et des renforcements de capacités.

1.4.3. Identification et sélection des micro-projets

Les microprojets seront identifiés à travers des processus participatifs au niveau des villages, dans les zones d'intervention du PIF. La sélection des microprojets servira à identifier les types et la nature des impacts environnementaux et sociaux potentiels liés aux interventions prévues dans le cadre du PIF et proposera des mesures appropriées pour une meilleure prise en charge de ces impacts. Les problèmes liés à la réinstallation associée à la mise en œuvre des microprojets seront intégrés au processus de sélection environnementale et sociale tels que définis dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et dans le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). In fine, les critères pour qu'un micro-projet soit retenus pour financement sont présentés ci-après :

- 1. Le micro-projet a fait l'objet de sélection environnementale et sociale conformément aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale (PO 4.01, PO 4.12), et aux processus identifiés dans le CGES et le CPR ;

- 2. Un Constat d'impact environnemental (analyse environnementale sommaire) est réalisé si le micro-projet entraîne des impacts environnementaux et sociaux potentiels ;
- 3. Un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) doit être élaboré si le micro-projet est susceptible d'occasionner une acquisition de terres, un déplacement de personnes, des pertes de biens ou de sources de revenus, ou des cas de restrictions d'accès aux ressources ;
- 4. Les terres à acquérir ou à classer pour le micro-projet (a) ne sont pas situées dans des zones contestées, (b) n'affectent pas un patrimoine culturel, (c) n'affectent pas négativement les populations locales, et (d) ne sont pas dans des habitats naturels ou des aires protégées.

Il est à noter que les sous-projets correspondants à des activités de catégorie « A » selon les règles de la Banque mondiale et la Côte d'Ivoire (Annexe I du décret n° 96-894 du 08 novembre 1996) ne seront pas financés par le projet dans la mesure où le PIF est classé dans la catégorie « B ».

1.4.4. Respect des mesures de sauvegardes

Le respect des mesures de sauvegarde est indispensable pour l'atteinte des résultats des micro-projets dont la finalité dans le cadre du PIF est l'amélioration des services environnementaux des systèmes forestiers et l'amélioration des moyens de subsistance des communautés riveraines. Ainsi, les mesures adéquates permettant de faire face aux impacts éventuels des micro-projets s'inséreront dans des cadres édités à cet effet, que sont le CGES, le CPR et le présent Cadre de Procédures.

De la phase de préfaisabilité à la phase d'exécution des micro-projets, tous les acteurs devront être sensibilisés sur les politiques de sauvegarde environnementale et sociale ainsi qu'à leur prise en compte dans les divers plans d'action des Plans d'Aménagement Participatifs des Forêts (PAPF).

1.4.5. Renforcement des capacités

Le Projet d'Investissement Forestier est indéniablement un processus multi-acteurs. Ainsi, le CGES et le CPR prévoient une évaluation préalable des capacités des acteurs, et un programme de renforcement des capacités élaboré avec des sessions de formation aux différents acteurs sur la thématique relative aux évaluations environnementales et sociales, ainsi qu'aux mesures de sauvegardes environnementales et sociales. Cette évaluation des besoins devra tenir compte du contexte réel des micro-projets et des insuffisances constatées.

A ce titre, l'élaboration des dossiers de projets et micro-projets, inclura des sessions de formation, qui comprendront des thématiques sur l'évaluation environnementale et sociale, la prise en compte des mesures d'atténuation pour une gestion des impacts environnementaux et sociaux lors de la sélection, la mise en œuvre ainsi que le suivi-évaluation du projet ou microprojet. Un accent particulier sera mis sur les procédures de réinstallation des populations.

Le renforcement des capacités aura pour cibles les représentants des services déconcentrés, des collectivités territoriales, des organisations de la société civile (OSC), des services techniques, des partenaires (autres projets, programmes, ONGs…) et les communautés des villages adjacents aux forêts classées, à travers les Comités Locaux de Cogestion (CLCG) qui seront établis.

Ce renforcement des capacités incombera aux responsables en charge des questions environnementales et sociales du Projet, qui sont supposés maîtriser les cadres juridiques et institutionnels nationaux, ainsi que les mesures de sauvegardes des organismes internationaux dont la Banque mondiale. Au besoin le projet sollicitera les compétences d'experts pour des thématiques spécifiques.

2. STRATEGIE PARTICIPATIVE D'IMPLICATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

2.1. Processus participatif de mise en œuvre des différentes phases du microprojet

Afin que tous les acteurs se sentent impliqués et de ce fait, s'approprient convenablement les objectifs des projets, les ententes liées au processus participatif d'implication des PAP dans la mise en œuvre des différentes phases du microprojet concerné devront être développées. En effet, tous les acteurs identifiés[1], particulièrement les populations affectées, devront participer à la conception des activités du Projet, à l'identification de tout impact négatif, à l'évaluation de l'importance des impacts et à l'établissement des critères d'éligibilité pour bénéficier des mesures d'atténuation ou de compensation, nécessaires à la concrétisation des objectifs de la politique de réinstallation, ainsi qu'à l'exécution et au suivi des activités du Projet. Les communautés rencontrées suggèrent de participer aux projets à tous les niveaux et en tant que bénéficiaires, ainsi qu'acteurs de leur mise en œuvre.

2.1.1. Processus d'implication des PAP a la phase de préparation/conception de projets

Les communautés locales et plus spécifiquement les personnes susceptibles d'être affectées pensent que pour assurer leur implication dès la conception du Projet, les actions concourant à leur information et leur sensibilisation sont nécessaires. Ces actions auront pour but de les informer, d'une part sur les enjeux, les objectifs, les activités du Projet, et d'autre part sur leurs effets positifs et négatifs et les mesures préconisées pour les atténuer et/ou les optimiser, ainsi que sur le mécanisme prévu pour leur implication effective dans le Projet.

De façon pratique, il s'agira pour le PIF d'organiser une série de réunions d'information et de sensibilisation des communautés des localités concernées, notamment des villages riverains aux forêts classées et au Parc National de Taï (PNT). Ces réunions devront regrouper non seulement les autorités traditionnelles (chefs et notables), mais aussi les leaders d'opinion, les élites et les élus locaux (députés, maires). L'aspect genre doit y être pris en compte en s'assurant de la représentativité des femmes, des jeunes et de toutes les couches sociales et surtout les personnes vulnérables.

Elles devront être organisées en collaboration avec les autorités administratives des localités concernées. Lors de la mission de diffusion aux Autorités Administratives des divers documents-cadres du Projet relatifs aux aspects environnementaux et sociaux, le Projet devra leur faire part du processus participatif les impliquant et impliquant également les communautés riveraines des forêts classées et du PNT.

Les réunions avec les communautés locales permettront à celles-ci de donner leurs avis sur le projet, les problèmes et craintes que pourraient engendrer le Projet sur leur environnement ainsi que les mesures y relatives d'une part, et de soumettre au Projet leurs besoins, d'autre part. L'occasion sera donnée aux communautés de mûrir la réflexion sur la nature des compensations éventuelles dont elles vont bénéficier et pour le PIF, de réajuster le processus d'implication des communautés riveraines des forêts classées et d'intégrer les préoccupations réelles de celles-ci.

La figure ci-dessous décrit le processus de sélection des micro-projets impliquant la participation des PAP.

[1] Il s'agit entre autres, ici des autorités administratives, des autorités traditionnelles (chefs et notables), des communautés riveraines des forêts classées, des élus locaux et des organisations locales travaillant avec les populations locales (Coopérative, ONG locales, GIE…).

Figure 2 : Processus de sélection des micro-projet

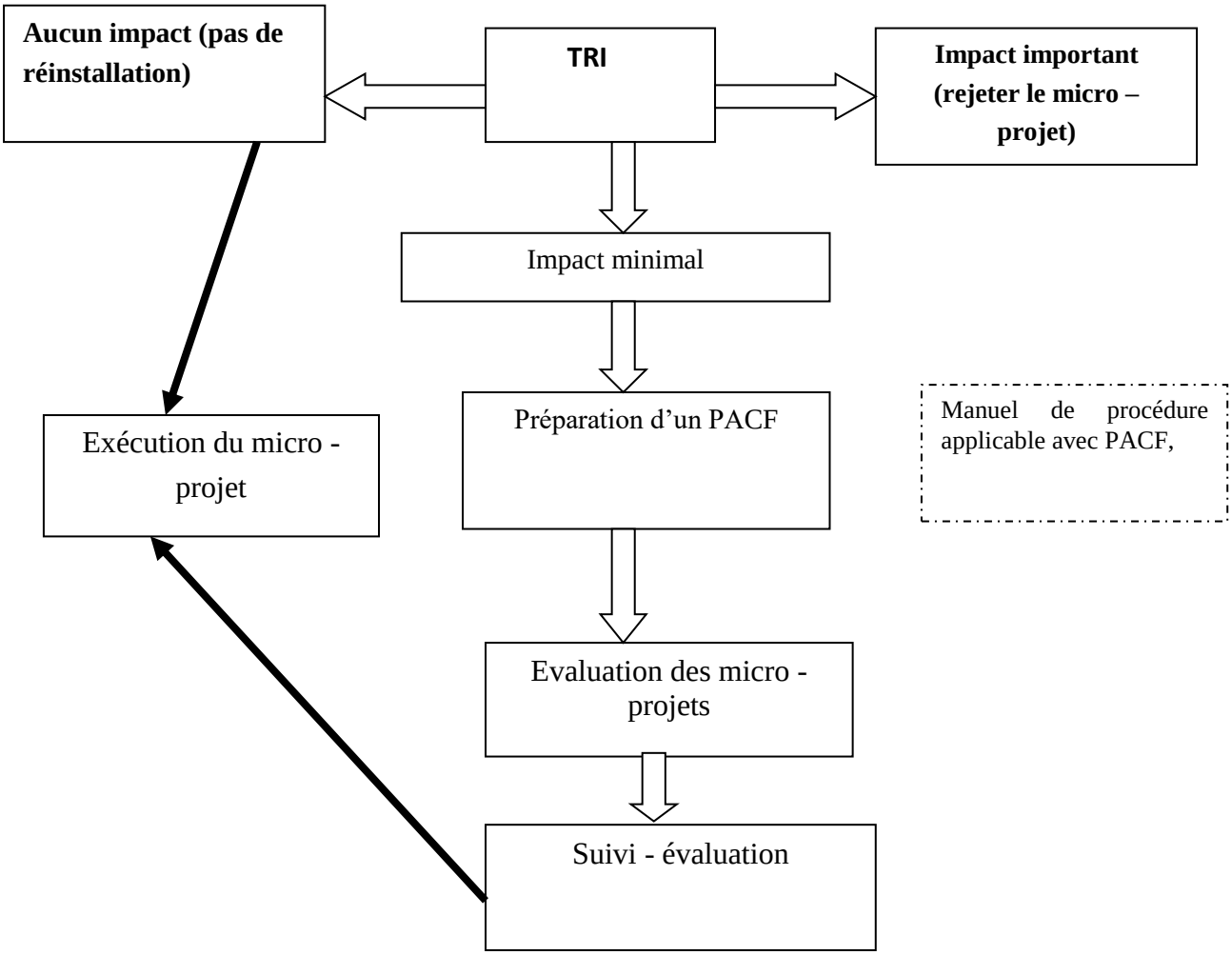

2.1.2. Processus d'implication des PAP en phase de mise en œuvre des projets

Durant la mise en œuvre du projet, la Consultation publique continuera à se faire dans des lieux qui permettent de communiquer avec le plus grand nombre d'acteurs possibles, dans des langues et en des termes compréhensibles par tous, avec des méthodes pouvant atteindre toutes les PAP potentiels.

Aussi, pour garantir l'atteinte de tous les groupes, y compris les groupes vulnérables, analphabètes ou exclus des circuits de communication et de décision, les informations seront-elles diffusées dans les langues véhiculaires et vernaculaires locales. Pour s'assurer de la participation de toutes les parties prenantes, le Projet fera de sorte que lors des ateliers de concertation, toutes les communautés riveraines de la forêt classée soient bien représentées, et de ce fait, des fiches de présence seront requises et constamment revues par les acteurs de l'Unité Intégrée d'Administration du Projet (UIAP).

D'autre part, l'UIAP insistera sur l'importance pour les personnes présentes aux réunions d'agir comme éléments de transmission, et d'informer toutes les communautés riveraines des forêts classées et autres acteurs locaux concernés par le Projet.

Dans les procès-verbaux, l'UIAP du PIF noteront les questions et les réponses afin de s'assurer que la résolution et le suivi des problèmes soulevés sont accomplis adéquatement.

L'implication des communautés locales dans la mise en œuvre des activités du projet s'effectuera aussi par le recrutement d'une main-d'œuvre locale dont la priorité sera accordée aux membres des communautés riveraines (femmes et jeunes) des forêts classées. Outre l'amélioration de leurs revenus, la participation des communautés à l'exécution des travaux (opération de reboisement, cogestion, contrats de concession aux associations, etc.) contribuera à acquérir et renforcer leurs capacités en la matière Le choix participatif des membres des Comités Locaux de Cogestion des FC (CLCG) et le renforcement permanent de leurs capacités en vue de les préparer à l'après-projet résulte également de l'implication des communautés riveraines des FC. L'établissement de cadres de partenariats avec les organisations locales actives sur le terrain permettra également l'implication des communautés locales dans la mise en œuvre des activités de sensibilisation et de formations aux pratiques agroforestières prévues dans le cadre du PIF et le renforcement de leurs capacités pour un meilleur résultat. L'objet de cette implication est de s'assurer que les communautés et personnes affectées aient une influence et un contrôle sur les décisions concernant les programmes et les activités ainsi que sur les ressources qui les concernent.

2.1.3. Phase de suivi-évaluation des projets

Pour l'ensemble des acteurs rencontrés, le suivi-évaluation des activités du Projet devra être assuré au niveau local par l'entremise d'un comité local de suivi-évaluation comprenant les représentants des communautés locales. Ce Comité sera composé des acteurs ci-après dont les capacités devront être renforcées pour assurer cette mission :

- autorités administratives ;
- représentant local du projet ;
- services techniques de l'administration publique ;
- autorités traditionnelles : chefs et notables ;
- représentants des populations locales y compris les PAP (prendre en compte les groupes vulnérables et la sensibilité au genre) désignés par elles-mêmes pour le projet ;
- élus locaux ;
- représentants des organisations locales travaillant déjà avec les communautés : (Coopérative, ONG locales, GIE…).

2.2. Processus participatif à l'exécution des activités spécifiques

Le processus participatif va au-delà des phases du projet en vue de faciliter ou d'impliquer davantage les PAP et les communautés riveraines des forêts classées pour l'exécution de certaines activités spécifiques, telles l'identification et évaluation du nombre des personnes affectées ainsi que la définition des critères d'éligibilité.

2.2.1 Identification des PAPs

Est considérée comme «personne affectée par le projet» (PAP) toute personne vivant et dépendant des ressources naturelles au sein de la forêt classée et dont la restriction d'accès à ces ressources a un impact sur leurs sources de revenu et leur niveau de vie. Parmi les populations affectées, sont considérées comme « vulnérables» celles qui répondent aux critères dits de «développement humain» : (i) l'absence de revenu permanent; (ii) une alimentation précaire; (iii) des sources de revenu entièrement liées aux ressources naturelles; (iv) la non possession d'habitation décente; (v) l'incapacité d'envoyer les enfants à l'école; et (vi) l'absence d'accès aux services de soins primaires. D'autres critères de vulnérabilité dits «sociaux» peuvent être également ajoutés à ceux précédemment cités comme : la marginalisation par rapport aux circuits d'information et de prise de décision ou l'appartenance à une catégorie de population marginalisée (femmes, aînés, jeunes sans emplois, handicapés physiques, etc.).

Eu égard à cette définition et selon les acteurs consultés, les populations, groupes et personnes susceptibles d'être affectées au premier chef par le Projet d'Investissement Forestier (PIF) sont :

(i) Les communautés riverains des forêts classées dépendant des ressources naturelles (eau, bois de feu, plantes médicinales…) ;

(ii) L'artisan qui tire sa subsistance et celle de sa famille des revenus issus de la pratique d'une activité professionnelle (confection d'éventail traditionnel à partir de feuilles de rôniers prélevées en forêts classées)

(iii) Les personnes ou les ménages ayant une plantation ou dont le revenu dépend du prélèvement de la matière première dans les forêts classées (bois pour la production de charbon, arrachage de stump[2]…) ;

(iv) Les personnes ou ménages ayant un intérêt culturel dans les forêts classées ;

(v) Les groupements de productrices de maraîchers (prélèvement d'eau d'irrigation) ;

(vi) Les éleveurs transhumants dont le bétail a pour pâturage les forêts classées et leurs environs.

Ces PAP peuvent être regroupées en trois catégories qui sont : les individus, les ménages et certaines catégories de personnes vulnérables.

Ces groupes vulnérables comprennent des chefs de ménage sans emplois, des femmes chefs de ménage ou des femmes sans ressources, des enfants en situation difficile, des personnes handicapées, des personnes âgées vivant seules, des sans-emplois ou sans terre et des personnes marginalisées à cause de leur situation sociale (allogène sans réseau familial, exploitant en insécurité foncière…).

Les dispositions de la Banque mondiale stipulent que les critères d'éligibilité des différents groupes et personnes susceptibles de recevoir une assistance pour atténuer les répercussions négatives du projet ou pour améliorer leurs moyens de subsistance doivent résulter des consultations des communautés locales, une distinction claire devant alors être établie entre les personnes affectées et les personnes éligibles aux réparations.

S'agissant des populations affectées, elles devront être déterminées à l'aide d'une matrice d'identification des acteurs impliqués, qui peut être initiée pendant la phase de préfaisabilité ou au démarrage des projets. Cette identification entre dans le processus de détermination du groupe cible ou des acteurs des projets.

Une matrice comportant les éléments non exhaustifs suivants :

- structure, ou organisation, ou raison sociale, ou personne physique ;
- activités ou filières ;
- nature de l'impact (positif ou négatif) ;
- type de l'impact (direct ou indirect) ;
- niveau d'implication (local ou zonal ou national).

Ces éléments pourront être enrichis au fur et à mesure des consultations des acteurs potentiels.

Le processus commande de passer des acteurs potentiels aux acteurs réels et de faire la distinction entre les personnes/populations directement ou indirectement affectées. Il s'appuie sur la confrontation entre la matrice enrichie des acteurs et le mécanisme de la prise en compte des besoins exprimés par les populations locales en termes de compensation aux effets négatifs des projets.

A titre indicatif, les acteurs contribuant à la détermination des populations affectées se retrouveront dans le cadre du PIF dans les structures suivantes :

- autorités administratives ;
- services techniques de l'administration publique ;
- autorités traditionnelles ;

[2] Le « stump» est une bouture de teck prélevée dans les forêts classées par les communautés riveraines, à la demande de l'Administration forestière et dans le cadre des opérations de renouvellement des plantations d'arbre des forêts classées. L'arrachage de « stump» est une activité rémunérée par l'Administration forestière.

- populations locales ;
- élus locaux ;
- organisations locales travaillant déjà avec les communautés.

2.2.2 Evaluation du nombre de personnes affectées

Le mécanisme d'évaluation prend en compte la définition d'un cadre d'entente pour la réalisation des activités et des besoins exprimés par les populations concernées, en termes de compensation aux restrictions qu'elles auront à subir.

Ce cadre fait appel aux dispositions des sauvegardes à la fois nationales et internationales, qui aboutissent à l'engagement des porteurs de projet (initiateurs, financiers et coordinateurs) au processus participatif tels évoqués plus haut et à une définition claire des critères d'éligibilité à la compensation des biens affectés identifiés.

Chaque microprojet à partir de ces cadres, identifie avant sa mise en œuvre les personnes affectées et évalue leur effectif.

À ce stade du projet, le nombre exact de personnes qui seront réellement affectées par les restrictions d'accès aux ressources naturelles des FC et AP est difficilement estimable. Ces personnes résident pour la plupart dans les 151 villages et campements riverains des FC. Ces localités comptent en moyenne 300 à 500 habitants, voire plus pour quelques-unes. Outre, ces personnes qui sont des utilisateurs primaires et secondaires des ressources naturelles, il faudra prendre également en compte, les utilisateurs marginaux et ceux qui ne viennent dans la région qu'en cas de détresse extrême. Le nombre de PAP ne sera connu de façon exacte qu'à la fin des enquêtes de terrain par un recensement au moment de la réalisation des Plans d'Aménagement Participatif Forestier (PAPF).

Le processus participatif qui pourrait être appliqué est basé sur la «Méthode Accélérée pour la Recherche Participative» (MARP). Elle permet (i) d'identifier les populations, groupes et personnes affectés par l'intervention, (ii) de faire ressortir par ces mêmes acteurs : les problèmes vécus, les propositions de solutions aux problèmes identifiés (en regard de leur propre développement social et économique), les alternatives aux pressions socio-économiques subies, et les moyens de subsistance alternatifs envisageables en cas de restriction d'accès aux ressources naturelles. Ce diagnostic permettra aussi d'identifier chaque individu répondant aux critères de vulnérabilité et d'en établir une fiche afin de suivre leur évolution dans le temps. Le cas échéant, les personnes vulnérables bénéficieront en priorité de mesures d'accompagnement additionnelles telles que les micro-projets productifs, les programmes de formations à l'emploi, et les projets sociaux communautaires.

Ce faisant, l'identification des PAP sera faite sur une base participative, en concertation avec les usagers potentiellement affectés par le sous-projet. Les activités de consultation publique permettront :

- l'élaboration des diagnostics participatifs afin d'établir le profil socio-économique détaillé des personnes affectées (y compris, le cas échéant, les personnes vulnérables), la nature réelle et l'étendue des restrictions et comment ces restrictions seront appliquées;
- la proposition de démarches, le cas échéant, pour éviter, atténuer et/ou compenser les impacts sociaux attribuables, à la perte d'accès à des ressources naturelles;
- la proposition de démarches pour assurer, le cas échéant, l'intégration des personnes affectées dans les différentes instances locales et régionales de décision et de gestion.

2.2.3. Partage des critères d'éligibilité des personnes et villages affectés

Partant du principe d'éligibilité mis en place sur la base des dispositions législatives et réglementaires nationales et de la PO 4.12 de la Banque mondiale, les personnes éligibles seront celles ayant subi des pertes relatives :

- aux activités traditionnelles telles que l'agriculture ou l'élevage ;
- aux pertes de revenus ou d'activités professionnelles dues à la restriction d'accès à des ressources prélevées dans les forêts classées (feuilles de rôniers, plantes médicinales…) ;

- à la restriction d'accès aux pratiques culturelles en forêts classées ou zones contigües.

Les individus ou les familles qui empiètent, s'installent ou installent une infrastructure de quelque nature que ce soit, ou commencent une nouvelle activité sur la zone touchée par la réalisation du projet (Plan d'Aménagement Participatif des Forêts) après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation ou à aucune autre forme d'assistance pour permettre une réinstallation comme défini dans le présent Cadre de Procédures.

Seront exclues des mesures d'atténuation individuelles toutes les personnes qui ne respectent pas la législation en vigueur sur l'exploitation des ressources naturelles dans les forêts classées et autour des parcs et réserves nationaux et qui utilisent des pratiques illicites. Ces critères d'éligibilité seront repris lors de l'élaboration de Plans d'Action du Cadre de Procédures en concertation avec les populations.

Les critères d'éligibilité pour les personnes et les villages affectés devront s'appuyer sur la définition d'une personne affectée par le projet. Leur droit à l'indemnisation devra être basé sur le statut de leur accès aux ressources des forêts classées.

La matrice d'éligibilité (impact, éligibilité, droit à la compensation) est présentée dans le tableau ci-après. Pour chaque impact, les critères d'éligibilité et les mesures compensatoires correspondantes seront développés ou du moins finalisés, pendant la phase d'exécution du Projet.

Tableau 3 : Matrice d'éligibilité des personnes affectées par le projet

Composante et Impact		Eligibilité	Compensations
ACTIVITES	Changement dans les conditions d'exercice de la profession :	Collecteurs des PFNL (artisan, villageois, tradipraticiens)	• Appuis structurels (formation, crédit) durant une période suffisante pour que ces professionnels puissent s'adapter à un nouvel emploi et à leur nouvel environnement. • Compensation de la perte de revenu pendant la période nécessaire à leur adaptation. • Evaluation de la valeur intégrale de remplacement à faire dans le cadre de la préparation du Plan d'Actions du Cadre Fonctionnel
	Pertes d'emplois :	Etre un employé d'une activité affectée (cas des allogènes qui travaillent dans les champs).	Compensation de la perte de salaire durant la période nécessaire, pour rétablir l'activité sur un autre site.
	Arrêt d'activité culturelle (adoration, cours d'eau ou lieu sacré) :	Etre membre de la communauté riveraine dont les objets de vénération sont situés en FC (féticheurs, villageois, tradipraticiens, ménages)	Evaluation de la valeur intégrale de remplacement à a faire dans le cadre de la préparation du Plan d'Actions du Cadre Fonctionnel
Terre	Zone de pâturage	Eleveurs de la zone du projet	Evaluation de la valeur intégrale de remplacement à a faire dans l cadre de la préparation du Plan d'Actions du Cadre Fonctionnel

2.1.3.1. Identification des critères pour les groupes vulnérables

Lors du recensement de la population affectée, il est important de distinguer la catégorie des personnes dont les conditions de vie et/ou le statut social sont source de précarité. Aux fins de minimiser les risques d'omission, de tenir compte des contextes spécifiques et ceci, dans une démarche participative, les populations, elles-mêmes, les services techniques spécialisés et les autorités locales, définiront avec plus de précision les profils puis les personnes correspondantes comme vulnérables. Néanmoins à titre indicatif, Il s'agit principalement :

- des femmes, chefs de ménage, dont la subsistance ne peut être assurée par un fils, un frère ou tout autre parent proche ;
- des personnes âgées dépendantes ;
- des femmes qui exercent une petite activité agricole ou commerciale et dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis ;
- des ménages dont le chef de famille est pauvre ;
- des veuves et orphelins ;
- des handicapés physiques ou mentaux ;
- des personnes malades (particulièrement celles atteintes de maladies graves ou incurables ou handicapantes).

2.1.3.2. Méthode proposée pour les concertations publiques

Les méthodes de consultation et de participation devront se dérouler sous une forme conforme aux usages locaux. La consultation du public aura lieu avant, pendant et après l'exécution du projet. Les méthodes à utiliser comprendront ainsi :

- l'information préalable : saisir au moins deux semaines avant la date des assemblées, les chefs de village ou responsables de structures/organisations, afin que ceux-ci puissent faire circuler l'information et réunir sur cette base, les populations concernées le(s) jour(s) indiqué(s) ; Utiliser également les canaux locaux disponibles (crieurs publiques, affichage, radio locales, etc.).
- l'organisation des rencontres proprement dites au cours desquelles, il sera précisé les contours des activités à mener. L'éclairage nécessaire sur les projets ou micro-projets sera précisé. L'utilisation des langues locales est nécessaire en plus de la langue parlée par la majorité de la population de la zone, afin que les messages soient compris de tous. Au cours de ces assemblées, une attention sera portée à la présence de toutes les composantes de la population et surtout, sensibilité au genre la participation des personnes considérées vulnérables. Les réunions pourront déboucher aussi sur la création de structures locales de représentation.

Le processus fait appel aux instances de consultations et de concertation ci-après :

- les assemblées villageoises ;
- les assemblées avec les groupes spécifiques (personnes affectées, des personnes élues et des autres acteurs du milieu tels le groupe d'hommes, de femmes, de jeunes, de commerçants, d'agriculteurs, etc.) ;
- la concertation avec un Comité de gestion et/ou Comité consultatif où les représentants des populations siègeront ;
- les concertations avec les organisations villageoises, ainsi que les ONG locales et les comités locaux de développement ou de cogestion des FC (CLCG) associés et travaillant avec les communautés ;

- les réunions de concertation réunissant les institutions locales compétentes (Mairies, Sous-préfecture, administrations sectorielles, populations) de façon ponctuelle, notamment au démarrage et à la clôture du projet, avec la participation active de toutes les parties prenantes.

Des fiches de présence aux réunions devront être remplies pour servir de moyen de vérification de la participation physique aux réunions. Les procès-verbaux seront dressés pour faire la synthèse des préoccupations soulevées par les intéressés et des mesures d'atténuation préconisées.

2.1.3.3. Démarche pour la mise en œuvre des mesures d'atténuations et/ou de compensation

Les mesures d'atténuation doivent être trouvées à travers un processus impliquant les choix réglementaires et le consensus obtenu avec les communautés affectées et les personnes éligibles au cours des réunions organisées spécifiquement à cet effet. Ainsi, une évaluation sociale participative impliquant un levé d'état des lieux complet, suivi d'une enquête socioéconomique des personnes potentiellement impactées, s'avère indispensable.

En guise d'exemple, le processus participatif d'inventaire pour une évaluation des pertes à la suite de restriction d'accès aux ressources naturelles, peut se présenter suivant les étapes suivantes :

- faire un inventaire des usages du territoire en réunion communautaire à l'aide d'une carte simplifiée ou d'un croquis de l'occupation des sols de la zone d'interventions ;
- discuter en focus groups (femmes, hommes, adolescents) pour obtenir des informations quantitatives et qualitatives sur l'usage des ressources identifiées lors de la réunion communautaire ;
- recouper ces informations avec le plan de zonage des interventions prévues ;
- définir la disponibilité des mêmes ressources dans des zones hors de la zone d'intervention ;
- réaliser une première évaluation des pertes ;
- valider l'analyse faite avec les parties prenantes ;
- déterminer avec les parties prenantes les mesures de compensation acceptables ;
- définir en dernier lieu la valeur estimative des pertes (monétaires) qu'entraîne pour la population la réalisation de l'investissement ;
- déterminer le coût approximatif des mesures d'atténuation consensuelles convenues ;
- intégrer ce coût dans le calcul du coût de projet et non pas comme un apport de revenu aux populations, car c'est une compensation à une perte de revenu et non pas un revenu supplémentaire.

Ce coût doit être mis en relation avec les bénéfices en termes de réduction des pertes de carbone qu'elles engendreront, et ce coût ajouté à celui de la réalisation de l'investissement et de sa gestion. Comparé à la quantité de carbone forestier sauvegardé et/ou récupéré, cette première analyse permettra d'estimer la rentabilité générale réelle de l'investissement qui pourrait devenir un des critères de choix des investissements à financer dans le cadre du PIF, qui vise la réduction de la déforestation et de la dégradation forestière par des aménagements et des actions sur le terrain.

2.1.3.4. Intégration des PAP dans l'exécution des micro-projets

Les mécanismes à utiliser comprennent :

- l'organisation annoncée des réunions villageoises ;
- l'organisation des ateliers d'information et d'échanges entre les différents acteurs ;
- la mise en place et le renforcement des instances de représentation des communautés ;
- l'engagement de participation des PAP aux processus de conception, mise en œuvre et suivi-évaluation des sous projets (contribution, compétition, contrat moral, etc.)

- la restitution des plans d'action de restriction d'accès aux communautés riveraines et autres acteurs.

Au cours des échanges, les PAP définiront le positionnement de leurs interventions en fonction de leurs capacités, qui seront renforcées en vue des résultats recherchés par les micro-projets.

3. APPLICATION DES MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS

Le présent chapitre met en évidence la procédure adoptée pour gérer les impacts négatifs des projets et microprojets. A l'étape actuelle du processus, les microprojets ne sont pas encore identifiés, quantifiés et localisés. Sur cette base, il n'est pas possible de déterminer pour le moment de façon précise le budget et le financement des mesures de compensation et d'atténuation.

Les activités associées aux différentes composantes du PIF ne devraient pas entraîner des impacts environnementaux ou sociaux négatifs importants à la mise en œuvre, notamment dans le cadre de l'accès aux ressources dans les forêts classées.

Toutefois, certaines opérations prévues par le PIF sont susceptibles de générer des impacts potentiels pouvant apparaître dès la mise en œuvre des activités. C'est pourquoi, il conviendrait de fournir des mesures de mitigation de ces impacts et assurer le suivi et l'évaluation à toutes les étapes de mise en œuvre du PIF. Ces mesures seront mises en œuvre en deux étapes : (i) l'intégration des PAP à la réduction des risques d'impacts sociaux négatifs provoqués par la restriction d'accès aux FC et (ii) le renforcement des capacités et la procédure interactive qui vont mener à l'élaboration et à l'adoption des Plans d'Aménagement Participatif Forestier (PAPF).

L'intégration des PAP se fera à travers :

- les études socio-économiques et les Diagnostics Participatifs permettent d'identifier les acteurs, les types de ressources affectées et le calendrier des activités affectées ;
- leur participation à la négociation des plans d'aménagements et aux décisions y relatives ;
- leur participation à la préparation et à la mise en œuvre des micro-projets ;
- leur participation aux comités locaux de cogestion et au suivi-évaluation.

Ces étapes ne sont pas nécessairement successives, mais elles participent à la démarche d'intégration des PAP à la mise en œuvre du Cadre de Procédures.

Le renforcement des capacités comprendra les éléments suivants :

- la reconnaissance et l'appui aux organisations locales ou coutumières (groupements féminins et de jeunesse, etc.) ;
- les mesures compensatoires sont prévues avec le Projet à travers par exemple des micro-activités génératrices de revenus (AGR).

4. REGLEMENT DES CONFLITS

4.1. Conflits récurrents dans la zone d'intervention du projet

4.1.1. Conflits entre agriculteurs et éleveurs

Outre la partie Nord du pays, les conflits entre agriculteurs et éleveurs sont également courant dans la région du Centre de la Côte d'Ivoire. Cette région du pays constitue aussi la zone où les conflits sont fréquents, du fait entre autres de la pratique de la transhumance par certaines populations, notamment les peulhs et des activités d'extension des superficies consacrées au reboisement d'espèces locales dans le cadre du renouvellement des forêts naturelles.

Pourtant, la question est réglée par plusieurs textes pris par les autorités ivoiriennes. Il s'agit des décrets relatifs à l'élevage, comme le décret n°98-70 du 13 février 1998 fixant les règles générales d'installation des exploitations d'élevage ; décret n°96-431 du 3 juin 1996 portant réglementation du pâturage et des déplacements du bétail, et le décret n°96-432 du 3 juin 1996 portant recensement des éleveurs, bouviers, bergers et cheptels et organisation des associations pastorales.

Le dernier texte pose la question du recensement comme solution. Il faut dans ce contexte recenser les éleveurs, les bouviers et les agriculteurs dans chaque sous-préfecture des zones du Nord, Nord-Ouest, Nord-Est et Centre du pays, afin de faciliter la prévention des conflits par l'information, la sensibilisation et la formation des différents acteurs (règlementation, couloir de transhumance, etc.) dans le but de réduire les conflits entre agriculteurs et éleveurs. Le recensement permettra également de connaitre les acteurs de ces activités en vue de situer les responsabilités lors des différends (en cas de dégâts de cultures, coups et blessures sur le bétail ou le berger, etc.). Il faut également la mise en place, dans ces zones, de groupes de concertation composés de représentants d'agriculteurs et d'éleveurs. Ces groupes seront pilotés par les représentants locaux de l'administration que sont les préfets et les sous-préfets.

4.1.2. Conflits fonciers

Dans le cas des conflits fonciers, une mauvaise application, voire la non-application de la Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004 portant Domaine foncier rural, conduit à rechercher des solutions alternatives de règlement des différends. La plupart des terres dans le domaine rural sont détenus coutumièrement par les populations, elles n'ont pas entamé la procédure d'immatriculation préconisée par la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural. Une solution à l'amiable doit dans ce contexte être recherchée et mis en avant par les autorités. Elle doit associer les acteurs qui ont une bonne connaissance des limites des terroirs villageois et des parcelles familiales ou privées. La conciliation peut être conduite par des notables ou le chef de village, etc. C'est la forme de règlement de conflits fonciers qui est le plus courant en milieu rural.

4.2. Conflits entre les populations humaines et la faune

Le Centre-Ouest de la Côte d'Ivoire est souvent le théâtre de destruction des cultures et des plantations, causée par les animaux sauvages, généralement des éléphants. Ces derniers proviennent des aires protégées situées à proximité des plantations et des villages.

De même, dans le Centre-Est de la Côte d'Ivoire, il existe également des cas de sortie d'animaux (buffle, rhinocéros) des forêts classées, et qui constituent des facteurs de perturbation de la quiétude des communautés riveraines.

Il faut rechercher la principale cause de cette situation dans l'inexistence de limites matérielles (par exemple une clôture) des parcs et réserves abritant ces animaux.

La solution pérenne en la matière serait donc d'accentuer toutes les initiatives de l'OIPR en matière de bornage et de construction de clôture des parcs et réserves de Côte d'Ivoire.

Il sera donc important, pour tous les sites potentiels de projet, surtout ceux situés dans les zones classées, d'examiner la question des dommages que cause la faune en tant qu'impact direct du projet, de même que les moyens de gérer cet impact, soit par une compensation (généralement en nature) ou par la formation. En voici quelques exemples :

- La restriction de l'accès pour les populations humaines afin de protéger la faune peut entraîner une réaction violente susceptible d'exposer la faune à de plus grands risques.
- Aucun nouveau micro-projet (à vocation autre que celle visant la promotion de la faune) ne devrait être situé dans des zones reconnues comme étant des corridors pour la faune, afin de prévenir les dégâts et de maintenir également la séparation entre la faune et les populations humaines.

4.3. Conflits sur les paiements de services environnementaux

Dans le cadre du PIF, une étude de faisabilité pour identifier les potentiels contractants au PSE ainsi que la définition du modèle de PSE adapté au PIF devront être effectué.

En outre, un plan de partage des avantages sera également élaboré au début de la mise en œuvre du projet. Toutefois, des cas de conflits potentiels liés au mécanisme de partage des avantages du schéma PSE pourraient surgir (respect des clauses de contrat, contestations ou différends sur le comptage des arbres).

La mesure d'atténuation liée à ce risque est la suivante :

- les communautés devront participer à la conception et à la mise en œuvre du plan de partage des avantages du schéma PSE du PIF ;
- la société civile mandatée par l'UIAP, en l'occurrence les ONG, assurera également un contrôle indépendant des activités de mise en œuvre du plan de partage en collaboration avec les Comités Locaux de Cogestion (CLCG) et l'Administration forestière du domaine rural (MINEF) ;
- le mécanisme de résolution des conflits élaboré par SEP-REDD+ dans le contexte de la préparation du FCPF sera également utilisé en cas de conflits potentiels liés au mécanisme de partage des avantages du schéma PSE.

4.4. Mécanismes de règlement des conflits

L'une des conditions fondamentales pour la réussite de toutes mesures impliquant les populations demeure leur engagement volontaire à participer au processus. Au niveau international, cette exigence repose sur le consentement libre, préalable et éclairé (CLIP), qui est le principe selon lequel une communauté a le droit de donner ou de refuser son consentement à des projets proposés, susceptibles d'avoir une incidence sur les terres qu'elle possède, occupe ou utilise traditionnellement. Ce mécanisme institué depuis le Sommet de la Terre de Rio de 1992 est une garantie importante en matière de droits de l'homme.

Le CLIP repose sur deux principes fondamentaux, l'information des populations sur leurs droits et l'obtention du consentement de façon consensuelle et libre. Les documents signés par les parties présentes aux réunions, comme les procès-verbaux des réunions, la liste des participants, les consentements sur l'investissement et les bénéfices escomptés ainsi que le partage de ces bénéfices, peuvent paraître suffisants pour démontrer la réalisation d'un processus CLIP. Il faudrait envisager aussi l'association des photos et des vidéos pour convaincre que le processus a bien été réalisé et est de qualité. Cette prise d'image nécessite une autorisation préalable des communautés.

Dans le souci d'atténuer les impacts du projet, le mécanisme d'enregistrement et de gestion des conflits applicable dans le cadre du PIF-CI s'articule autour des instances suivantes :

- **Au niveau quartier/village** : c'est le chef de quartier ou de village qui est chargé de recueillir les plaintes au moyen de fiches de plainte et de les enregistrer dans un registre de plaintes qui sera mis à disposition par le projet à cet effet. Après, il engage les démarches pour le traitement de la plaintes/réclamation tout en privilégiant le dialogue, la concertation et les solutions à l'amiable. Il entendra donc les plaignants au cours d'un forum villageois, procèdera à la vérification des plaintes et proposera des solutions qui seront en conformité avec les prescriptions contenues dans le présent CPR. Au terme du forum, le chef de quartier ou de village appuyé par son secrétaire établit un Procès-Verbal (PV) de tenue du forum indiquant le résultat obtenu (suite au forum) sous forme de rapport et le transmet au chef de canton. Si la plainte n'est pas réglée au niveau village/quartier, les plaignants sont renvoyés chez le chef de canton avec le procès-verbal de non conciliation. La gestion de la plainte au niveau village se fera sur une durée maximale de 2 jours afin de prévenir les risques d'envenimement de la situation ou de surenchère au niveau des réclamations.
- **Au niveau canton** : à l'instar du chef de quartier ou de village, le chef de canton enregistre la plainte dans un registre qui sera mis à disposition par le projet à cet effet et analyse les faits puis statue tout en privilégiant le dialogue, la concertation et les solutions à l'amiable. Il se fera

appuyer dans cette tâche par la notabilité du canton. Afin d'éviter les cas de redondance dans le processus d'enregistrement, les plaintes qui parviendront directement au chef de canton sans transiter par le chef de village ou de quartier, seront renvoyées devant ces instances pour action préalable. Le chef de canton veillera à ce que cette disposition soit respectée. Si la plainte n'est pas réglée au niveau du chef de canton, elle peut en ce moment être transférée devant les collectivités territoriales (mairie, conseil régional) avec un procès-verbal de non conciliation. La gestion de la plainte au niveau canton se fera sur une durée maximale de 2 jours.

Quelle que soit la suite donnée à une plainte venue devant les chefs coutumiers (réglée ou non), l'information devra être communiquée à la commune puis au conseil régional.

- **Au niveau de la commune**, ce sont les responsables de la commune qui se chargent de l'enregistrement et du traitement des plaintes y compris celles transmises par les autorités coutumières (chef de village ou chef de canton…). Ils tiennent à cet effet un registre des plaintes[3]. À la suite de l'enregistrement, ils examinent les solutions proposées lors des forums traditionnels, actualisent la liste des personnes et des biens au regard des solutions arrêtées. Au terme des travaux de la commune, un rapport est établi et transmis au niveau régional. La gestion de la plainte au niveau communal se fera sur une durée maximale de 3 jours.
- **Au niveau régional** : les autorités régionales appuyées par leurs services techniques seront chargées de la gestion de toutes les plaintes qui n'ont pas trouvé de solution au niveau village et communal toujours en privilégiant le dialogue, la concertation et les solutions à l'amiable**.** La gestion de la plainte au niveau régional se fera sur une durée maximale de 3 jours.
- **Au niveau projet :** Quelle que soit la suite donnée à une plainte venue devant le conseil régional (réglée ou non), l'information devra être communiquée au projet qui tient également à son niveau un registre des plaintes et réclamations. Le spécialiste en sauvegarde sociale du projet fera le suivi du mécanisme de gestion des plaintes en s'assurant de la circulation régulière des informations entre les différentes instances.

- **Tribunal de grande instance (la justice) :** Il constitue l'échelon supérieur dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Il n'est saisi qu'en dernier recours lorsque toutes les tentatives de règlement à l'amiable sont épuisées aux niveaux village, communal et régional. Le juge est chargé d'examiner les plaintes et prendre une décision par ordonnance. Cette décision s'impose à tous les plaignants.

Il n'existe pas de panacée en matière de gestion de conflits, mais la meilleure solution consiste à privilégier les mécanismes locaux de résolution des conflits, prenant en compte le contexte culturel et social, les pratiques coutumières et la spécificité du projet. Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable pour les détenteurs de titre de propriété. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités. C'est pourquoi dans ces cas de figure, il est recommandé que le sous projet sujet du litige ne soit pas financé sur les ressources du projet.

L'information des populations sur le mécanisme de gestion de plaintes (notamment les PAP) se fera à travers :

- la mise en place d'une rubrique sur la gestion des plaintes sur le site web du PIF-CI ;
- l'organisation de campagnes éclatées d'information et de sensibilisation sur le mécanisme de gestion de plaintes en recourant aux radios locales, à la presse écrite et à d'autres canaux locaux de communication (crieur public/griot, radios locales, affiches, etc.).

[3] Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe. Ce modèle sera utilisé par le projet.

Comme le dit le principe de base de la médecine traditionnelle chinoise, « mieux vaut prévenir que guérir », Le mécanisme de gestion des conflits dans le contexte du PIF-CI comprend un volet prévention qui va se reposer sur la collecte et le traitement de doléances en rapport avec activités sources d'impacts sociaux négatifs des communautés riveraines aux zones d'intervention du projet. Un cahier de doléances sera mis à la disposition de chaque village riverain/Comités Locaux de Cogestion pour l'enregistrement des doléances qui seront ensuite transmises au projet pour analyse et suite à donner.

Des actions de sensibilisation sur (i) les éventuelles situations conflictuelles qui pourraient survenir du fait de la restriction d'accès aux ressources naturelles et (ii) les dispositions à prendre pour les prévenir seront exécutées. Les capacités des acteurs de ces instances seront renforcées à cet effet.

5. DISPOSITIFS DE SUIVI

5.1. Suivi des performances

Le cadre de procédure vise à terme, à assurer l'implication et la participation active des populations dans le processus de mise en œuvre des activités du PIF et à leur apporter l'appui nécessaire pour l'amélioration de leurs conditions de vie. L'atteinte des résultats sera mise en évidence par des indicateurs énoncés ci-après :

- nombre de réunions villageoises organisées ;
- nombre et qualité des participants aux réunions ;
- nombre d'ateliers organisés ;
- nombre et qualité des personnes désignées dans les comités consultatifs ;
- nombre de sessions de formation organisées sur les politiques de sauvegarde ;
- taux de sous projets identifiés et sélectionnés avec la participation des populations riveraines ;
- taux de participation des populations riveraines aux activités de planification et de mise en œuvre des activités du PAPF ;
- nombre d'activités de suivi effectuées.

5.2. Le suivi d'impacts

La gestion des impacts environnementaux et sociaux sera intégrée dans le dispositif global de suivi-évaluation du Projet d'Investissement Forestier (PIF).

Ce dispositif est structuré autour des impacts environnementaux sensu stricto (impacts écologiques), ainsi que des impacts sociaux et institutionnels.

5.2.1. Indicateurs d'impact environnemental

Dans le domaine environnemental, les principaux indicateurs d'impacts seront liés aux composantes environnementales touchées par les activités, qui seront mises en œuvre par le Projet d'Investissement Forestier. Ils concernent (i) le changement d'occupation et d'utilisation des terres, (ii) la régénération du couvert végétale, (iii) la dégradation des sols, (iv) l'évolution des ressources en eau, (v) la modification des habitats naturels et de la biodiversité et (vi) l'évolution de la productivité agro-pastorale.

Il faut noter que l'environnement atmosphérique ne constitue pas un enjeu pour le PIF dans la mesure où il n'y aura pas d'utilisation excessive de pesticides sur de grandes superficies agricoles. Par contre, les feux de brousse en constituent un enjeu important.

Tableau 4 : Tableau d'indicateurs d'impacts environnementaux

Atmosphère	Milieux aquatiques	Sols	Forêts	Biodiversité
Taux de prévalence des infections respiratoires aiguës.	Perte/modification de biodiversité aquatique.	Concentrations de pesticides et d'engrais chimiques.	Evolution du nombre de conflits d'accès à la ressource bois.	Variation de la biomasse faunique et floristique.
	Conflits d'usages de l'eau.	Résidus toxiques dans les biomes.	Evolution du nombre de conflits entre agriculteurs et éleveurs.	Taux de déforestation.
	Taux de prévalence des maladies hydriques.	Conflits d'usage des sols.	Variation du prix du bois énergie et du charbon de bois.	Variation nette de la superficie des plantations.
	Rareté de l'eau.			Superficies détruites par les feux de forêt.

5.2.2. Indicateurs d'impact social

Le suivi-évaluation des impacts sociaux de la mise en œuvre du cadre de procédures (CP) sera assuré par le Responsable en charge des questions sociales de l'UIAP de Projet. Il travaillera en collaboration avec les responsables locaux et les autorités administratives et traditionnelles, ainsi que les populations locales à travers les Comités Locaux de Cogestion.

Quelques indicateurs d'impacts définis suivant des objectifs sociaux présentés dans le tableau ci-après, pourront aider à assurer le suivi-évaluation du Cadre de Procédures.

Tableau 5 : Tableau d'indicateurs d'impacts sociaux

Objectif	Activité	Indicateurs
S'assurer de l'implication des populations locales y compris les groupes vulnérables dans le projet.	Information / sensibilisation des communautés riveraines des investissements (sur le projet et les principes de mise en œuvre).	Nombre de communautés/personnes informées.
Assurer une bonne intégration des investissements dans le milieu.	Réalisation des Etudes socio- techniques, socioéconomiques et socio-environnementales des investissements et mise en œuvre des recommandations issues de ces études.	• Nombre de bénéficiaires identifiés. • Nombres de personnes positivement impactées identifiés. • Nombre de personnes négativement impactés identifiés • Nombre de personnes ou groupes vulnérables • Nombre de femmes et de jeunes, etc.
Identifier les restriction/pertes et des mesures d'atténuation correspondantes pour chaque sous projet retenu pour financement.	Elaboration de plans d'actions de mesures de mitigation.	Nombre de plans d'action élaborés.

Objectif	Activité	Indicateurs
Avoir le consensus autour des plans d'actions élaborés.	Validation des plans.	-Nombre de plans d'action validés. -Nombres de négociations effectuées. -Nombre de litiges et plaintes gérées.
Aider les personnes et communautés affectées à maintenir / améliorer leurs conditions de vie.	Mise en œuvre du plan d'actions de mesures d'atténuation des effets de la restriction d'accès aux ressources des FC.	• Nombre de cas de déplacements involontaires. • Nombre de déplacés compensés. • Nombre de mesures d'assistance.
S'assurer que toutes les populations et personnes affectées sont prises en compte et sont compensées.	Suivi de la mise en œuvre du plan d'action.	Nombre de missions de suivi.

5.2.3. Indicateurs d'impact institutionnel

Une meilleure capacité des diverses institutions impliquées dans la mise en œuvre de ce cadre de procédures s'avère indispensable pour la bonne réalisation du PIF. Elles devront par conséquent s'inscrire dans une démarche continue de renforcement du nombre et des capacités des acteurs institutionnels, de l'Administration forestière et des parcs et réserves (SODEFOR, OIPR), des structures locales existantes (ONG/associations) et des CLCG à mettre en place dans le cadre du PIF. Cela devra aller de pair avec la mise en place de procédures intégrant plusieurs garanties des droits des populations affectées par les projets, notamment le CLIP.

Développés et adoptés de manière consensuelle avec toutes les parties prenantes, ces indicateurs d'impact pourraient être les suivants :

Tableau 6 : Tableau d'indicateurs d'impacts institutionnels

Indicateurs	Institutions
Nombre d'agents commis à la surveillance des FC et des AP.	MINEF/MINSEDD SODEFOR/OIPR CLCG
Nombre d'ateliers de renforcement de capacités des agents sur le Projet d'investissement Forestier et le processus REDD+	MINEF/MINSEDD SODEFOR/OIPR ONG / CLCG
Nombre de comités locaux de Cogestion des FC et des périphéries du PNT mis en place.	SODEFOR/OIPR/PREFECTURE/Communautés/ONG
Nombre de campements et de plantations dans les FC.	SODEFOR/MINADER
Nombre de moyens de compensations identifiées pour les personnes affectées.	UIAP-SEP-REDD+/OIPR/SODEFOR/MINADER Autorités locales/représentants des PAPs
Nombre de mesures particulières déterminées pour les personnes vulnérables.	UIAP-SEP-REDD+ / OIPR / SODEFOR/ MINADER Autorités locales/représentants des PAP
Le nombre de déplacements des populations infiltrées dans les FC et AP, gérés conformément au processus CLIP.	SODEFOR/OIPR
Le nombre de FC dont les limites sont matérialisées.	SODEFOR
Le nombre de procédures permettant la traçabilité du bois.	MINEF/SODEFOR/ONG

6. PROCESSUS DE CONSULTATION

6.1. Méthodologie de consultation

Les consultations ont été tenues **du 11 au 17 septembre 2017** avec d'une part, les autorités préfectorales, les responsables des structures techniques de l'administration déconcentrée, les exploitants agricoles et populations et d'autre part, avec les communautés riveraines et celles vivant dans les forêts classées (sites PIF), les associations de femmes, de jeunes, les groupements socioprofessionnels ainsi que les groupes vulnérables, dans les localités de San-Pedro, de Méagui, de Soubré, de Guiglo, de Bloléquin, de Bouaké et de M'Batto.

Les sites PIF visités ont été choisis sur la base de critères relatifs au fort taux de déforestation et de dégradation des forêts variant entre 50 et 75% ainsi que la zone agro-éco-climatique de localisation du site PIF.

Au total, 7 départements ont été visités, soit 5 régions des zones Centre et Sud-Ouest et 9 villages consultés.

L'objectif général des consultations publiques est de susciter l'implication et d'assurer la participation des populations riveraines aux FC au processus de préparation et de mise en œuvre des documents de sauvegarde du projet. Il s'agissait, notamment :

- d'informer les populations et les services techniques sur le projet et ses activités ;
- de permettre aux populations locales, notamment les personnes affectées potentielles de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet en préparation ;
- d'identifier et de recueillir les préoccupations (besoin, attentes, craintes, etc.) des parties prenantes y compris les PAP potentielles vis-à-vis du Projet d'Investissement Forestier (PIF) ainsi que leurs recommandations et suggestions.

Les discussions ont porté sur les points suivants :

- la présentation du Projet d'Investissement Forestier dans ses différentes composantes, les objectifs, la stratégie d'intervention, les activités éligibles au financement du projet, les résultats attendus ;
- la perception et l'appréciation du projet par les bénéficiaires ;
- les préoccupations et les craintes vis-à-vis du projet, notamment pour les personnes potentiellement affectées (traitement équitable des compensations) ;
- les questions relatives aux restrictions d'accès, au droit d'usage de certaines ressources naturelles des FC et l'implication des communautés ou personnes affectées dans le processus de réinstallation.
- les contraintes potentielles à sa mise en œuvre ; les attentes, suggestions et recommandations.

La synthèse des consultations sur le Cadre de Procédures est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 7 : Résultats des consultations des communautés riveraines des forêts classés

CADRE DE PROCEDURES :			
POINTS DES CONSULTATIONS	**QUESTIONS**	**SYNTHESES DES REPONSES ET RECOMMANDATIONS**	
		SUD-OUEST (Zéaglo ; Djezou kouadiokro ; Dagadji)	**CENTRE** (Kouakoukouadiokro – Allangbassou – Sahoua - Lagba Bokohou-Boribana-kondrobo-Ndjè-Assékankro ; Yao amoinkro; Kouakro; Anoumaba; Agoua; Agnia)
Nature des déplacements et restrictions d'accès aux ressources naturelles dans le cadre du Programme.	4.1. Quels sont les problèmes que soulève la mise en œuvre du Programme d'Investissement Forestier (PIF) ?	Les conflits fonciers (intercommunautaires, entre villages, entre autorités et populations) sont les problèmes principaux relevés par les populations. A cela s'ajoute les problèmes pouvant survenir en cas de mauvaise gestion du processus de déplacement involontaire de populations. Il est recommandé que le PIF s'inscrive dans un processus participatif pour prendre en compte les préoccupations des différentes parties prenantes.	Pour les populations des villages Kouakoukouadiokro, Allangbassou, Sahoua, Lagba, Bokohou, Boribana-kondrobo-Ndjè, Assékankro, Yao Amoinkro,; Kouakro, Anoumaba, Agoua et Agnia ont dans l'ensemble marqué leur adhésion au PIF sur la base des informations reçues durant la consultation. Elles ont toutefois exprimé des préoccupations relatives à la question foncière, au sort réservé aux populations installées dans la forêt classée pendant la mise en œuvre du PIF et aux rapports entre les populations riveraines des forêts et l'administration forestière. En termes de doléances, elles souhaitent que les populations riveraines de la forêt classée bénéficient des bienfaits de la mise en œuvre du PIF et les bas-fonds de la forêt classée soient miss à la disposition des populations pour leurs exploitations rizicoles.
	4.2. Quels peuvent être les impacts (positifs et négatifs) du PIF?	Les impacts positifs attendus sont (i) la reforestation des zones protégées (forêts classées, parcs nationaux et réserves) ; (ii) la reprise en main de ces zones par l'Etat ; (iii) le déplacement des exploitants agricoles installés dans les forêts classées et leur réinstallation dans le domaine rural ; (iii) la création d'un microclimat qui va favoriser une bonne pluviométrie dans la région ; (iv) la lutte contre les changements climatiques.	La mise en œuvre du PIF va contribuer à améliorer le couvert forestier, la pluviométrie et créer des emplois pour les populations riveraines des FC. Toutefois, elle pourrait entrainer un chevauchement des comités de surveillance des FC puisqu'il existe des comités pour les feux de brousse et la restriction de l'accès à certaines ressources naturelles initialement exploitées par les populations. Ex. ; l'affluent du fleuve N'Zi dénomme « Soungounou » situé dans la forêt classée

CADRE DE PROCEDURES :			
POINTS DES CONSULTATIONS	**QUESTIONS**	**SYNTHESES DES REPONSES ET RECOMMANDATIONS**	
		SUD-OUEST (Zéaglo ; Djezou kouadiokro ; Dagadji)	**CENTRE** (Kouakoukouadiokro – Allangbassou – Sahoua - Lagba Bokohou-Boribana-kondrobo-Ndjè-Assékankro ; Yao amoinkro; Kouakro; Anoumaba; Agoua; Agnia)
		Les impacts négatifs potentiels concernent surtout les restrictions d'accès aux ressources naturelles importantes pour la subsistance de population riveraines des FC. A cela il faut ajouter la réduction des activités de certaines catégories sociales, notamment les femmes qui s'adonnent à la cueillette des chenilles comestibles, la cueillette des champignons, le ramassage d'escargots, la cueillette des plantes médicinales, la collecte du bois de chauffe ; etc. Les jeunes qui exploitent le miel seront également concernés par cette réduction d'activité.	qui est utilisé pour irriguer les cultures maraîchères ;
	4.3. Quelles propositions faites-vous par rapport à la question du déplacement des exploitants installés dans les forêts classées ?	Il faut avoir une approche prudente sur la question du déplacement des exploitants installés dans les forêts classées. La gestion de cette question doit obéir à un processus participatif répondant aux exigences en la matière. Il faut traiter la question dans le cadre d'ateliers réunissant plusieurs villages mais également au niveau sous régional compte tenu de la forte communauté CEDEAO vivant dans la région et des impacts attendus sur leurs activités. Il faut veiller par ailleurs à traiter la question sur un double prisme selon qu'il s'agisse d'allogènes ivoiriens ou étrangers.	Le déplacement des exploitants installés dans les forêts classées doit se faire en privilégiant les indemnisations et en laissant la possibilité d'exploiter les bas-fonds des FC pour l'agriculture de subsistance et créer des retenues d'eau afin satisfaire au besoin en eau pour l'agriculture
Règlement des conflits :	4.4. Que proposez-vous pour régler les problèmes pouvant subvenir dans la mise en œuvre du PIF?	Le règlement de tout conflit né dans le cadre de la mise en œuvre du présent projet doit privilégier le règlement amiable via les autorités coutumières en premier lieu et en second les autorités administratives.	Le règlement de tout conflit né dans le cadre de la mise en œuvre du présent projet doit privilégier le règlement amiable via les autorités coutumières en premier lieu et en second les autorités administratives.
Stratégie participative pour impliquer les personnes affectées par	4.5. Quelles sont les personnes pouvant être affectées / impactées /	Les personnes pouvant être affectées sont les populations riveraines des FC (autochtones et allogènes), les opérateurs des cultures de rente (Cacao,	Ce sont d'abord les populations rurales, notamment les exploitants agricoles qui sont impactés au premier chef. Ces personnes doivent bénéficier d'une

CADRE DE PROCEDURES :			
POINTS DES CONSULTATIONS	**QUESTIONS**	**SYNTHESES DES REPONSES ET RECOMMANDATIONS**	
		SUD-OUEST (Zéaglo ; Djezou kouadiokro ; Dagadji)	**CENTRE** (Kouakoukouadiokro – Allangbassou – Sahoua - Lagba Bokohou-Boribana-kondrobo-Ndjè-Assékankro ; Yao amoinkro; Kouakro; Anoumaba; Agoua; Agnia)
le Programme :	touchées par le PIF ?	Hévéa, palmier à huile) et vivrières (riz, maïs, banane). Il est recommandé d'impliquer et de sensibiliser ces parties prenantes à toutes les étapes du PIF et de prévoir les compensations matérielles, financières, écologiques, psychologiques… nécessaires.	indemnisation préalable et de mesures d'accompagnement adéquates.
	4.6. Quelles places voulez-vous occuper dans le processus d'évaluation et d'atténuation des impacts Du PIF?	Les populations souhaitent leur implication véritable dans la surveillance et dans les activités de reboisement	Les populations souhaitent être fortement impliquées dans la mise en œuvre du PIF. Elles souhaitent être représentées dans les instances locales où vont être traitées les questions en lien avec le PIF.
Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels :	4.7. Quelles compensations attendez-vous en cas de restriction d'accès aux ressources naturelles (FC)?	Les compensations doivent être en nature et financières sous forme de projets d'accompagnement générateurs de revenus alternatifs.	Les compensations doivent être en nature et il faudra en plus, promouvoir l'agriculture intensive, identifier et de financer les infrastructures de base (aménagement rizicole des bas fond) et des activités génératrices de revenus, tels que des micro-projets communautaires (élevage, bois-énergie, pisciculture, foyers améliorés) afin d'améliorer les conditions de vie des populations. Leur succès passe par l'implication des populations bénéficiaires dans l'identification de ces micro-projets.
	4.8. L'accès aux ressources habituelles (forêt et services environnementaux : animaux, eaux, terres, PFNL), pourra être maintenant règlementé. Quelles propositions pouvez-vous faire à votre	Sensibiliser toutes les parties prenantes sur les restrictions, avec des mesures d'accompagnement portant sur l'information, l'éducation, la sensibilisation et la communication auprès de la population. Il est nécessaire de promouvoir des comités de suivi et leur fonctionnement, afin de déconcentrer au maximum la réalisation et le suivi des projets au niveau local et régional.	Les populations riveraines des FC souhaitent que les règles s'appliquent à tous et soient respectées, de vulgariser la réglementation relative au foncier rural, au code forestier, au code de l'environnement et au code de l'eau. Et les mesures d'accompagnement doivent être renforcées et tenir des besoins et aspirations des populations affectées

CADRE DE PROCEDURES :			
POINTS DES CONSULTATIONS	**QUESTIONS**	**SYNTHESES DES REPONSES ET RECOMMANDATIONS**	
		SUD-OUEST (Zéaglo ; Djezou kouadiokro ; Dagadji)	**CENTRE** (Kouakoukouadiokro – Allangbassou – Sahoua - Lagba Bokohou-Boribana-kondrobo-Ndjè-Assékankro ; Yao amoinkro; Kouakro; Anoumaba; Agoua; Agnia)
	niveau pour faciliter l'application de ces restrictions ?		
	4.9. L'accès aux ressources habituelles (forêt et services environnementaux : animaux, eaux, terres, PFNL), pourra être maintenant règlementé, Quels sont les axes de projet d'intérêt pour votre village?	Les populations riveraines souhaitent être impliquées dans la surveillance et la gestion de la forêt classée à travers le comité de surveillance. L'appui formel de l'État pour faciliter l'accès aux crédits des personnes devant bénéficier des AGR, vulgariser les énergies renouvelables alternatives et impliquer les villages concernés, via des comités ad hoc est souhaité. Le respect du paiement des indemnisations aux PAP doivent être une réalité.	Les projets devraient porter sur l'agriculture intensive, la valorisation du bois énergie, la modernisation de l'élevage à cycle court, et les bonnes pratiques agricoles en général, ainsi que sur des projets alternatifs, générateurs de revenus (apiculture, aulacodiculture, héliciculture, fermes avicoles, ovin, etc.), Il est souhaitable d'appuyer les populations riveraines dans leurs efforts de réinstallation à travers par exemple un projet similaire aux logements sociaux.
	4.10. Quels types de formations vous conviendraient en vue de la facilitation du PIF ?	La formation devrait porter surtout sur le développement de projets agricoles modernes, en plus de l'alphabétisation et de l'éducation environnementale qui sont toujours nécessaires. Il est aussi demandé des actions spécifiques de formation en lien direct avec le PIF.	La formation doit porter sur l'utilisation des produits phytosanitaires et des essences végétales et des matériels biologiques à forts taux de rendement, avec mise à disposition des semences, etc.

6.2. Nombre de personnes rencontrées par localité

Les nombres de personnes rencontrées par localité, lors des consultations publiques dans les chefs-lieux de régions et les villages adjacents aux forêts classées sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 8 : Nombre de personnes rencontrées par localité visitée

N°	DATES	NOM	CHEF-LIEU	VILLAGES	TOTAUX
REGION SUD- OUEST					
1	18/09/2017	GUIGLO	6	-	6
2	17-18/09/2017	BLOLEQUIN	-	44	44
3	11-12/09/2017	SAN-PEDRO	56	-	56
4	15/09/2017	SOUBRE	9	-	9
5	13-14/09/2017	MEAGUI	40	20	60
		TOTAUX	111	64	175
REGION CENTRE					
1	11-13/09/2017	BOUAKE	18	220	238
2	14-17/09/2017	M'BATTO	42	84	126
		TOTAUX	60	304	364
		GRAND TOTAUX	171	368	539

RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION

Le Projet d'Investissement Forestier (PIF) a été conçu pour contribuer à la mise en œuvre de la stratégie REDD+ du pays et mobiliser l'aide locale et internationale pour la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) dans le secteur forestier afin d'inverser la tendance de la déforestation.

La restauration du couvert forestier du pays et la gestion durable des forêts est une opportunité pour la Côte d'Ivoire de maintenir les facteurs climatiques d'amélioration de la productivité agricole et d'améliorer les moyens de subsistance des communautés dépendantes des forêts.

Par ailleurs, les investissements qui seront réalisés dans le cadre du Projet d'Investissement Forestier sont susceptibles d'impliquer une réduction ou restriction d'accès aux ressources naturelles des forêts classées et du PNT entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes affectées.

Le cadre de procédures apporte pour la mise en œuvre du Projet d'Investissement Forestier une méthodologie de réalisation, d'information et de négociation avec les populations qui pourrait de par les actions du PIF entraîner une perte d'accès de ces populations aux ressources naturelles dont elles sont tributaires. En outre, il vise à mettre en place un processus par lequel les membres des communautés potentiellement affectées participent à la conception des composantes du projet, à la détermination des mesures nécessaires, à la concrétisation des objectifs de la politique de réinstallation, ainsi qu'à l'exécution et au suivi-évaluation des activités correspondantes (PO 4.12, Annexe A, paragraphe 26).

L'atténuation des impacts sociaux et économiques négatifs qui résulteraient d'une réinstallation involontaire est une condition d'un développement harmonieux et d'une prospérité mieux partagée. Le présent Cadre de procédures (CP) est un instrument de sauvegarde que se donne le Gouvernement de Côte d'Ivoire pour faire de la réinstallation une opportunité de développement pour les personnes affectées en général et les groupes vulnérables en particulier.

Un des principes clé de la politique opérationnelle de la Banque mondiale (PO 4.12) sur la réinstallation involontaire est que les promoteurs d'un projet de réinstallation sont tenus de veiller à ce que les personnes affectées par la perte de terre, après le déplacement, se retrouver économiquement mieux qu'avant le déplacement, sinon préserver leur niveau de vie antérieur.

Afin de garantir une bonne exécution du CP, le Gouvernement veillera à ce que (i) les communautés susceptibles d'être affectées soient associées à l'identification de tout impact négatif, à l'évaluation de l'importance des impacts et à l'établissement des critères d'éligibilité pour bénéficier des mesures nécessaires d'atténuation ou de compensation ; (ii) l'Unité Intégrée de l'Administration de Projet dispose des ressources nécessaires, au moment opportun, pour s'acquitter des exigences financières liées à la réinstallation (acquisition éventuelle de terres, paiements des indemnisations et compensations dues aux personnes déplacées). Quant à la Banque mondiale, elle appuiera la Côte d'Ivoire sur les ressources allouées au projet, pour le renforcement des capacités des acteurs de la réinstallation, la mise en œuvre des mesures de viabilisation sociale et environnementale d'éventuels sites de recasement, le suivi/évaluation ainsi que l'assistance aux groupes vulnérables.

ANNEXES

Annexe 1: Références bibliographiques

1. Arrêté interministériel n°28 MINAGRA/MEF du 12 mars 1996 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites ;
2. Cadre Fonctionnel PGAPF avec extension à la zone d'intervention du PIREDD Mai Ndombé, RDC, 2017
3. Cadre Fonctionnel REDD+, RDC, 2014
4. Cadre Fonctionnel d'accès aux ressources naturelles REDD+, RCI, 2016
5. Banque mondiale ; ISDS du Projet d'Investissement Forestier ;
6. Banque mondiale ; Document d'Evaluation du Projet d'Investissement Forestier ;
7. Côte d'Ivoire ; Stratégie Nationale de Protection Sociale, mars 2013 ;
8. Décret du 25 novembre 1930 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire en Afrique Occidentale Française, promulgué par arrêté 2980 AP du 19 décembre 1930 ;
9. Décret n° 96-884 du 25 octobre 1996, réglementant la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ;
10. Décret n°95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures ;
11. GBELLÉ Marc- CPRP du PSAC, janvier 2013 ;
12. Loi du 23 décembre 1998, relative au domaine foncier rural, modifiée par la loi du 14 août 2004;
13. Moussa AYOUBA- CPR du PACCVA – Rapport final, février 2016 ;
14. PNUD –UNFPA ; 2010. Les changements climatiques et leurs conséquences sur le développement ;
15. PNUD, Projet des Nations Unies pour le Développement ; 2014. Rapport sur le développement humain 2014 ; Pérenniser le progrès humain – réduire les vulnérabilités et renforcer la résilience ;
16. ZARÉ Adama- CPRP du PEJEDEC- Mai 2016

Annexe 2: PV et listes des participants aux consultations

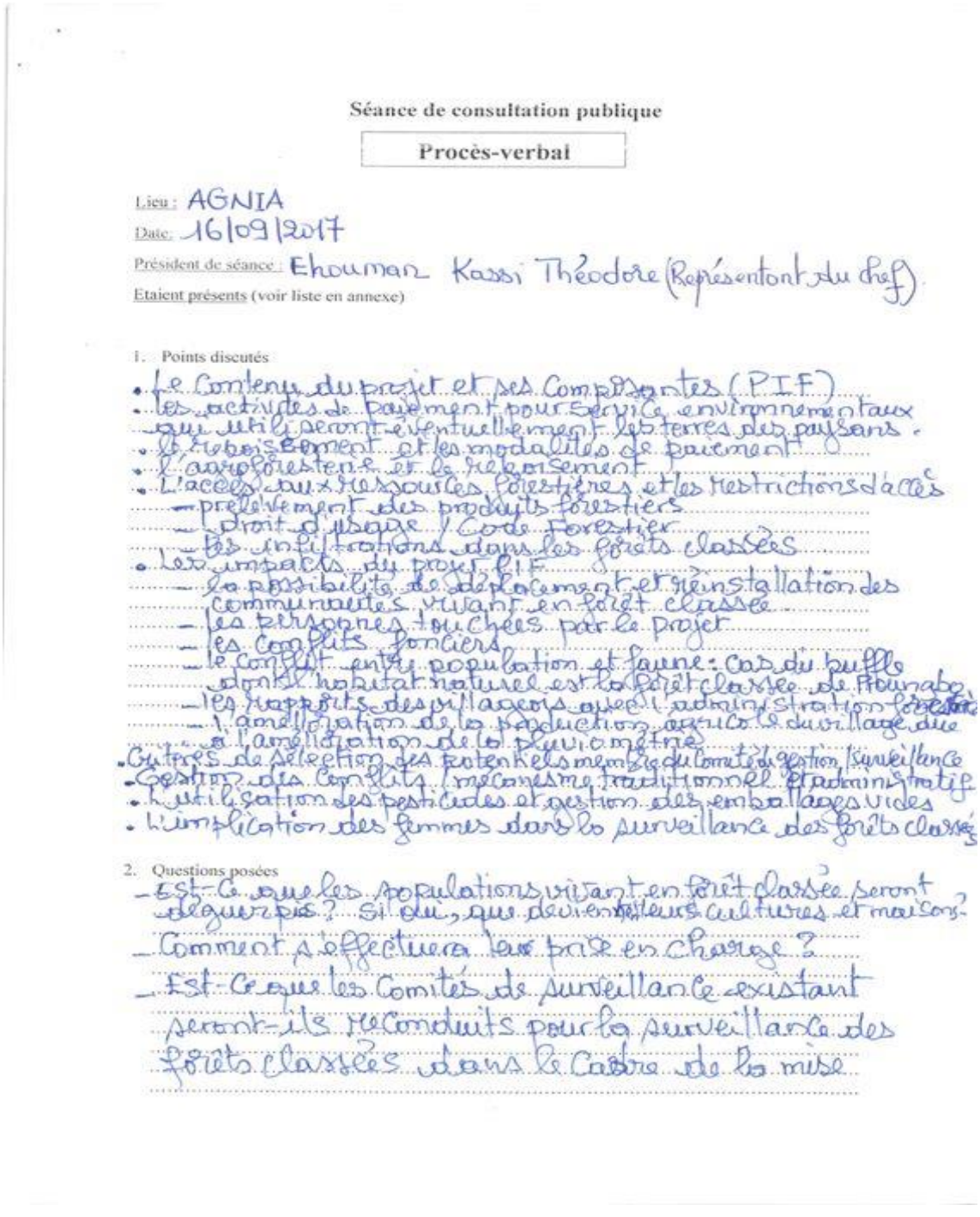

Séance de consultation publique

Procès-verbal

Lieu : AGNIA

Date: 16/09/2017

Président de séance : Ehouman Kassi Théodore (Représentant du chef)

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Points discutés

- Le Contenu du projet et ses Composantes (PIF)
- les activités de paiement pour Service environnementaux qui utiliseront éventuellement les terres des paysans.
- Le reboisement et les modalités de paiement
- L'aménagement et le rebonsement
- L'accès aux ressources forestières et les restrictions d'accès
  - prélèvement des produits forestiers
  - Droit d'usage / Code Forestier
  - les infiltrations dans les forêts classées
- Les impacts du projet PIF
  - la possibilité de déplacement et réinstallation des communautés vivant en forêt classée
  - les personnes touchées par le projet
  - les Conflits fonciers
  - le Conflit entre population et faune : Cas du buffle dont l'habitat naturel est la forêt classée de Mounabo
  - les rapports des villageois avec l'administration forestière
  - l'amélioration de la production agricole du village due à l'amélioration de la pluviométrie
- Critères de sélection des potentiels membres du comité de gestion / surveillance
- Gestion des Conflits (mécanisme traditionnel et administratif)
- L'utilisation des pesticides et gestion des emballages vides
- L'implication des femmes dans la surveillance des forêts classées

2. Questions posées

- Est-Ce que les populations vivant en forêt classée seront déguerpies ? Si oui, que deviendront leurs cultures et maisons ?
- Comment s'effectuera leur prise en Charge ?
- Est-Ce que les Comités de surveillance existant seront-ils reconduits pour la surveillance des forêts classées dans le Cadre de la mise

en place de Comité locaux de Co-gestion et surveillance des forêts classées ?
- Comment sera impliquée toute la Communauté du village ?

3. Préoccupations exprimées

1- Nécessité pour le bénéficiaire de Contribuer par un apport initial en financement pour les activités de paiement pour Service Environnementaux (PSE).
2 - les Critères de sélection ou d'éligibilité au PSE
3 - la gestion du Cas de la sortie du buffle de la forêt classée de Pourgbo qui perturbe la quiétude des populations du village -

4. Réponses apportées

- Les populations vivant en forêt classée ne seront pas déguerpies dans le cadre du P.I.F. Elles Contribueront à la mise en œuvre du projet à travers le développement d'activité agroforestière.
- La mise en place des Comités locaux de Co-gestion s'appuiera sur le Comité de surveillance existant.
- le suivi de la Co-gestion des forêts forêt classées sera rendu à la Communauté villageoise qui pourra faire des suggestions / recommandations d'amélioration de la Co-gestion
- les bénéficiaires du PSE percevront de plants d'arbre locales et d'appui technique de la SODEFOR, il n'y aura pas d'apport initiale
- La réflexion sur le type de titre foncier valable et admis dans la localité, la facilité d'accès aux documents administratifs et autres seront approfondies -
- Le Comité de Co-gestion aidera à la résolution du problème de la sortie du buffle -

5. Avis, suggestions et recommandations

- Extension de l'électrification du village
- Allègement des conditions d'accès aux sous projets de Paiement de Service Environnementaux
- Création d'emploi à travers le projet et développement d'activité génératrice de revenus pour les femmes et les jeunes
- formation et équipement, intéressement des membres du Comité de Co-gestion
- Soutien à la Commercialisation des produits agricoles
- Réhabilitation des pistes rurales
- Achèvement des travaux de Construction du Collège
- Elargissement de la couverture de distribution de l'eau potable dans le village

6. Conclusion

La Communauté est dite mobilisée et attend la mise en œuvre effective du projet qui aura des impacts positifs en terme d'amélioration du couvert forestier, de la pluviométrie et de création d'emploi pour les membres de la Communauté.
La Communauté d'Agnia entend s'impliquer activement dans la mise en œuvre du projet dont elle s'est approprié.
Toutefois, la Communauté a émis le besoin d'être informé sur le processus de réalisation du projet et d'être impliqué à toutes les phases.

Fait à Agnia le 16/09/2017

Président de séance :

Ehouman Kossi T.

Secrétaire de séance :

Brigitte Mabongol

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: Moronou

Département : Bongouanou

Sous-préfecture : M'batto

Village: Agnia

Proximité avec la forêt classée de : Brangbo

Date : 16/09/2017

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
1	Ehouman Kassi Théodore	M	AGNIA Représentant du chef.	Représentant du chef	Tél. Cel. 57-63-20-95 Em.	
2	MESSOU EHOUSSOU	M	Rép. extérieur Conseiller du chef AGNIA	Rép extérieur Conseiller du chef.	Tél. Cel. 08997615 Em.	
3	ANOUMOU AKA	M	AGNIA	Planteur	Tél. Cel. Em.	
4	Kimiro Ekanza célestin	M	Secretaire du chef d'Agnia	Planteur	Tél. Cel. 58400 90 Em.	
5	Bosson Koffi	M	Notable AGNIA	Notable	Tél. Cel. 78-89-73-92 Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
6	Kassi Kadjo Patrice	M	PLANTEUR AGNIA	PLANTEUR	Tél. Cel. Em. 09 20 06 64	[signature]
7	TAKI KAGAN MATTHIAS	M	NOTABLE AGNIA	planteur	Tél. Cel. Em. 09 46 . 17 50	[signature]
8	Kablan Ehounou Charles	M	planteur Agnia	planteur	Tél. Cel. Em. 46 62 67 21	[signature]
9	Ehouman Kassi Blaise	M	Planteur AGNIA	Planteur	Tél. Cel. Em. 48-77-35-24	[signature]
10	KAKOU RAOUL	M	JARDINNIER AGNIA	//	Tél. Cel. Em. 47-33-98-34	[signature]
11	EHOUNOU Athen Louis	M	~~Comité~~ PLANTEUR	Comité	Tél. Cel. Em. 47-07-69-70	[signature]
12	Kouassi Affoua Madame Edgare	F.	Federation des femmes productrice	Presidente Grace de Dieu	Tél. Cel. Em. 09-67-24-24	[signature]

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
13	AKPENAN Kouamé Paul	M	AGNIA	Membre de Comité de Surveillance	Tél. Cel. Em. 08 75 88 83	[signature]
14	Attien SOH Clément	M	Agnia	membre de Surveillance	Tél. Cel. Em. 54-95-71-60	[signature]
15	Bear Koua Laurent	M	AGNIA	comité surveillance P.CA coopérative COOPAYA	Tél. Cel. Em. 07-37-41-27	[signature]
16	ESSAN Ka Cou	M	AGNIA	Planteur	Tél. Cel. Em.	[signature]
17	AHOSSI N'Goran Jean	M	AGNIA	Planteur	Tél. Cel. Em.	[signature]
18	AMANKON Ettien	M	AGNIA	Planteur	Tél. Cel. Em.	[signature]
19	ESSAN N'Guessan	M	AGNIA	Planteur	Tél. Cel. Em.	E.N.

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
20	Koffi Kouame Antoine	M	AGNIA	planteur	Tél. Cel. 49-43-70-44 Em.	
21	KAKou Kouamé	M	AGNiA	planteur	Tél. Cel. 57-93-92-15 Em.	
22	KACou Kadjo Matthieu	M	AGNiA	planteur	Tél. Cel. Em.	
23	Tiemele ou Tiemele	M	AGNiA	planteur	Tél. Cel. 09-20-21-03 Em.	
24	Eslia Alain-Steve	M	AGNiA	Educateur	Tél. Cel. 57800102 Em. 54-02-64-26	
25	Koutou Elisée	M	AGNiA	planteur	Tél. Cel. 04-49-72-15 Em. 09-43-28-23	
26	ANEHAN KACOU BERNARD	M	AGNiA	ETUDIANT	Tél. Cel. 49-55-14-12 Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
27	Coffi Odé Kadjo	M	Planteur AGNiA	Planteur	Tél. Cel. 47-22-94-35 Em.	
28	Kouamé Niamien G	M	AGNia Planteur	Planteur	Tél. Cel. 48-66-43-17 Em.	
29	Essan Aneman Jean	M	Planteur AGNiA	planteur	Tél. Cel. 48-13-48-94 Em.	
30	N'Zi Alla Edmon	M	AGNiA	Planteur	Tél. Cel. 08-57-86-51 Em.	
31	Kacou Rodo	M	AGNiA	Planteur	Tél. Cel. Em.	
32	Ehouman Kamenan Narcisse	M	AGNiA	Planteur	Tél. Cel. 58-71-89-64 Em.	
33	Ahou Alice	F	AGNiA	Menagere	Tél. Cel. Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
34	N'GUESSAN Kadjo	M	AGNIA	Planteur	Tél. Cel. 47-58-32-41 Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	

Séance de consultation publique

Procès-verbal

Lieu : AGOUA

Date : 16/09/2017

Président de séance : MORO Eman (chef du village).

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Points discutés

— Présentation du Projet PIF et ses Composantes
• les enjeux sociaux
- rapports entre populations et administration forestière
- les conflits fonciers
- Conflits éleveurs - agriculteurs
- existence d'un comité de surveillance des forêts classées de treize (13) personnes
- les infiltrations dans les forêts classées
• les enjeux environnementaux
- formation sur l'utilisation des produits phyto-sanitaire par le conseil Café - Cacao
- utilisation des équipements et applicateurs pour l'utilisation des pesticides
- risques lié à l'utilisation des pesticides
- disparition de certains animaux tels que le rhinocéros, le zèbre...
— les productions agricoles du village
— Les critères de sélection des membres du comité de surveillance
— Opportunités de reussite du projet et les menaces
— Processus de cession des terres exploitables (volontairement)
— les mécanismes d'indemnisation pour l'exploitation des terres par le projet.

2. Questions posées

- Le village bénéficiera-t-il d'infrastructures dans le cadre du projet ?
- Des volontaires peuvent-ils mettre à la disposition du projet des superficies à reboiser ?

3. Préoccupations exprimées

- Mécanisme d'indemnisation après exploitation des terres.
- Mécanisme des paiements des Services Environnementaux (PSE)

4. Réponses apportées

- Les bénéfices dus à la mise en œuvre d'activités d'entretien de parcelle reboisées et activités relatives au PSE serviront éventuellement aux équipements en infrastructures communautaires selon les populations.
- Un mécanisme de gestion des plaintes est prévu dans le projet et les ONG feront le suivi des procédures de contractualisation entre l'administration forestière et les bénéficiaires.

5. Avis, suggestions et recommandations

- Constructions de logements sociaux au profit de la population
- Création dans le cadre du projet des activités de revenues générateurs pour les femmes. génératrice de revenues pour les femmes.
- La réhabilitation de pistes
- Soutien à la commercialisation des produits agricoles

6. Conclusion

La communauté villageoise d'AGOUA exprime son adhésion au projet et souhaite, bénéficier des activités du projet tout en étant impliquée activement en tant que bénéficiaires.

Fait à Agoua le 16/09/2017

Président de séance :

MORO Emon

Secrétaire de séance :

Sabine ANDOH

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: Moronou Département : Bongouanou Sous-préfecture : M'batto

Village: AGOUA

Proximité avec la forêt classée de : Brouagbo

Date : 16/09/2017

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
1	KOUASSI Adolphe	M	AGOUA -	President de la surveillance SODEFOR Brouagbo Agent	Tél. Cel. 08-42-26-34 Em.	
02	GNANGO KOFFI	M	AGOUA	NOTABLE	Tél. Cel. 77-31-70-91 Em.	
03	MORO EMAN	M	AGOUA	Chef de village	Tél. 45-02-61-85 Cel. 09-70-56-18 Em.	
04	TANOH ENAN	M	AGOUA	P. PACC	Tél. Cel. 48.20.18.46 Em.	
05	Kosson Anian	M	Agoua	Chambre coopérative	Tél. Cel. Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
06	N'gouan Ethounou franck thilaire	M	Agoua	comité SODEFOR	Tél. Cel. Em.	
07	Yao N'guessan	M	Agoua		Tél. Cel. 49 97 90 35 Em.	
08	Kamenan oi Kamena	M	Agoua		Tél. Cel. Em.	
09	Koua Akesse Eric	M	Agoua		Tél. Cel. Em.	
10	Kouassi Kouassi	M	Agoua		Tél. Cel. Em.	
11	Berom Sobro	M	Agoua	Chef de terre	Tél. Cel. 07 32 41 98 Em.	
12	Kouame yao	M	Agoua	membre du chef bacule	Tél. Cel. Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
13	N'zi Ely	M	Agoua	president des jeunes baoulé	Tél. 08 53 35 16 Cel. Em.	
14	KINDO BAKARY	M	AGOUA	PRESIDENT DES JEUNES MUSULMEN	Tél. Cel. 59-71-01-82 Em.	
15	Assié Gnankoun	M	AGouA		Tél. Cel. Em. 09-73-75-15	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	

Séance de consultation publique

Procès-verbal

Lieu : ANOUMABA

Date :

Président de séance : N'GUESSAN Ayoura Raphaël (chef du village)

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Points discutés

- La description du projet (PIF) et les activités à réaliser
- les impacts sociaux relatifs au projet
  - les conflits fonciers et leur règlement
  - le conflit éleveur - agriculteur
  - l'infiltration en forêts classées
  - les rapports entre populations riveraines et l'administration forestière
- Utilisation des pesticides et gestion des emballages vides.
- les feux de brousse, l'agroforestier
- rapport populations et forêts classées.
  - exploitation des produits ligneux (IMPROBOIS)
  - restriction d'accès aux ressources forestières
  - le droit d'usage
  - implication des communautés riveraines dans la gestion des forêts classées
- superposition des comités locaux de surveillance et de gestion des feux de brousse (Etat) / comités locaux de surveillance de la forêt classée (SODEFOR)
- Absence de moyens techniques et financiers des comités locaux de gestion
- les critères de sélection des membres du comité de co-gestion des forêts classées

2. Questions posées

- Est-ce le même projet initié appelé mécanisme REDD+ en son temps ? ou est-ce un nouveau projet ?
- le reboisement compensatoire est-il effectif par les exploitants forestiers ?
- Qu'est ce qui est prévu dans le projet PIF concernant l'utilisation des produits phyto-sanitaires ?
- Comment le projet demarrera-t-il ?
- Est-ce que le projet prendra en compte les superficies déjà exploitées par les exploitants forestiers (cas d'improbois) ?
- Sur quelle base les populations étrangères cultivatrices de riz s'installent dans les forêts classées alors que les populations cultivatrices de cacao y sont interdites ?

- Qui sera le propriétaire des superficies reboisées hors forêts classées et comment sera fait le partage des ressources ?

3. Préoccupations exprimées

- Le chevauchement des comités locaux pour les activités des forêts classées (comités des feux de brousse) initiées par l'ETAT, affirmé par un décret et la rapidité de surveillance de la forêt classée initiée et gérée par la SODEFOR
- L'abattage des arbres par les exploitants forestiers détruit la forêt
- Les feux de brousse

4. Réponses apportées

- La réflexion sera approfondie pour éviter les chevauchements des comités.
- Lutter contre les feux de brousse en faisant des pares feux et en suivant les instructions de la SODEFOR en saisons sèches.
- SODEFOR : Un arbre à une durée de vie, elle naît grandit et meurt. C'est pourquoi, il faut abattre certains arbres pour permettre aux plus jeunes de bien croître.

5. Avis, suggestions et recommandations

- Lutter contre les feux de brousse
- Interessement des membres du comité de surveillance
- Amenagement des bas-fonds pour les cultures (riz, bananes..)
- Suivi des activités de reboisement compensatoire
- Informer et sensibiliser la population sur les activités de l'exploitation forestière (Cas d'Improbors)
- Equipement en boîte à pharmacie et autres aux membres du comité.
- Renforcement des capacités des populations sur les thematiques de l'agro-foresterie et agriculture intelligente.

6. Conclusion

Les populations d'ANOUMABA ont manifesté leur intérêts pour le projet et souhaitent sa mise en oeuvre dans les meilleurs délais. Cependant la question liée à la superposition des comités locaux de surveillance de la forêt classée / de gestion des feux de brousse demeure et devra être resolue.

Fait à Anoumaba le Lundi 18 Septembre 2017

Président de séance :

N'Guessan Ayoura Raphaël

Secrétaire de séance :

Mobongol Brigitte

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: Moronou Département : M'batto Sous-préfecture : Anoumaba

Village: Anoumaba, Allongo, Kongotti Proximité avec la forêt classée de : Lroungbo-Sérébi

Date : 17/09/2017 Affakro, N'drossoa, Betinbo, Bendekro

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
01	KOUASSI Koffi Alphonse		Sous-Préfecture d'Anoumaba	Sous-Préfet	Tél. Cel. 08 95 02 83 Em.	
2	AFFELE NANNAN		2e Adjoint Mairie Anoumaba	2e Adjoint au Maire	Tél. Cel. 07-34-56-23 Em.	
03	YARABE ZOGBA JEROME		SODEFOR	CUGF	Tél. Cel. 41-57-49-40 Em.	
04	Mallan Kacou Jean Baptiste		President lutte contre feu de brousse	President	Tél. 06945137 Cel. 74981587 Em.	
05	N'Dri Kassi Jacques		chef du village Kongotty	Chef	Tél. Cel. 47274397 Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
06	N'Guessan Ayoura Raphaël		Anoumaba	Chef du village	Tél. Cel. 07.44.68.71 Em.	
07	Kouamé Vi Kouamé Jean		ANoumaba	Notable	Tél. Cel. 09.56.80.38 Em.	
08	Ehoumann Brou Tiburce		ANoumaba	Président du CGFR	Tél. Cel. 49.83.36.61 Em.	49.83.36.61
09	DJA MATHIEU		Chef de village N'Dossou	Chef de N'Dossou	Tél. Cel. Em. 48 41 85 74	
10	Ahoua Aboya Honoré		Allongo	Président des jeunes Allongo	Tél. Cel. 59451000 Em.	
11	ANVO Binde Samuel		Bindekro	Président comité Bkro	Tél. Cel. 49 27 75 02 Em.	
12	Anvou Kambo		Bandékro	Le Chef	Tél. Cel. Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
13	KEA Kouamé	M	Bétimbo	SG. CVGFR	Tél. Cel. 07 80 99 81 Em.	
14	Kouadio Assali	M	Allongo	P. CVGFR	Tél. Cel. 58-92-72-15 Em.	
15	Koffi yao Lazare	M	N'drossou	C.P.F.	Tél. Cel. 03.31.30.76 Em.	
16	Krou Bomo	F	Allongo	présidente des Femmes	Tél. Cel. 04.01.68.39 Em.	
17	AKA KOUA AMBROISE	M	Allongo	Porte Canne	Tél. Cel. 64.14.87.16 Em.	
18	KAMENAN ASSOUANGA Denis	M	ANOUMABA	Porte Canne	Tél. Cel. 85-45-85-73-61 Em.	
19	Nguessan Atta Simon	M	Anoumaba	Notable	Tél. Cel. 55820545 Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
20	Kaboreyambila	M	Communauté Burkinabé	Chef	Tél. Cel. Em.	
21	Soro Nahoro	M	Communauté Senoufo	Chef	Tél. Cel. Em. 58054803	
22	APPIA KAdjo Pierre	M	Allakro		Tél. Cel. Em. 77-12-30-87	
23	GUHEKOUAME		KOGOTTY		Tél. Cel. Em. 09244477	
24	TANOH ALBERT		BETTIMBO	représentant le Chef	Tél. Cel. Em. 48491410	
25	Kasse Kadio		Kongotty		Tél. Cel. Em. 57074463	
26	Shououmé Kadio Michel	M	Allakro	Président des jeunes	Tél. Cel. Em. 41723 1128 56093346	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
27	Kouao N'Guessan Roger	M	Kongotty	PRESIDENT JEUNES	Tél. Cel. Em. 57405347	
28	EBA TANOH Denis	M	BETTIMBO	PRESIDENT JEUNES	Tél. Cel. Em. 08088130	
29	Bohoussou Koffi	M	Benoekoa	R jeune	Tél. Cel. Em.	
30	Kouassi Anoh B. Antoine	M	Allakro	Porte Canne	Tél. Cel. Em. 57835834	
31	AKA Koffi Antoine	M	Allakro	President du Comité	Tél. Cel. Em.	
32	Bamba Adama	M	Anoumaba	planteur	Tél. Cel. Em. 44207467	
33	KOUA KAMENAN FLORENT	M	ANOUMABA	PDT des jeunes Communal	Tél. Cel. 49947513 Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
34	Ettien Seraphin	M	ANoumaba	planteur	Tél. Cel. 07 57 05 74 Em.	
35	Bakayoko Mamadou	M	Anoumaba	planteur	Tél. Cel. 75 27 19 94 Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	

Séance de consultation publique

Procès-verbal

Lieu : Kouakro

Date: 13/09/2017

Président de séance : Assouman Kouassi (chef de village de Kouakro)

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Points discutés

- Présentation du projet et les activités à réaliser
- impacts sociaux du projet
  - risques de perte de culture et de biens
  - risques de déguerpissement des populations
- rapport entre les populations riveraines et la forêt classée de MAFA
- délimitation des terroirs des villages
- production agricole
- participation à la mise en place des comités locaux de la gestion
- question de propriété foncière
- conflit éleveurs agriculteurs et pâturage
- accès aux ressources naturelles
  - restrictions forestières prévues
  - activités interdites
  - exercice du droit d'usage relatif au code forestier
- mécanisme de règlement de conflit
- Enjeux, risques et impacts environnementaux et sociaux
- restauration de facteurs climatiques de production agricole
- amélioration de la pluviométrie et de la fertilité du sol
- risques liés à l'utilisation des pesticides et gestion de emballages vides
- retardement des feux de brousse en saison sèche

2. Questions posées

Les restrictions d'accès à la forêt classée est-il possible de faire les plantations impliquant l'agro foresterie avec l'assistance de la SODEFOR ?

3. Préoccupations exprimées

- inexistance de document attestant de la propriété foncière pour les membres de la communauté
- risques de conflit lié à la délimitation des territoires villageois entre les villages (LABBASSU - HADIKro) et (N'DOKRO-ALLOUKro/N'DOKRO - KANKRENOU)
- restriction d'accès à l'affluent du N'ZI (BOUBOU NOU), situé en forêt classée pour irriguer les cultures maraîchères

4. Réponses apportées

- Il est possible de réaliser les plantations avec les pratiques agro-forestières s'il est si elle est autorisée par la SODEFOR et que la plantation est compatible avec les objectifs de restauration.

5. Avis, suggestions et recommandations

- Associer les communautés riveraines lors de la mise en œuvre du projet.
- Créer des retenues d'eau pour la population
- Apporter un appui et une assistance technique à la population riveraine à l'amélioration de la production agricole.
- Indemniser les personnes potentiellement affectées par le projet avant le démarrage des activités.
- Respecter les engagements contractuels entre travailleurs des communautés et la SODEFOR pour les activités de reboisement.
- Interdir de pâturage aux éleveurs

6. Conclusion

Les populations de Kouakro ont marqué leur soutien à la mise en œuvre du projet. Leurs attentes devraient être prises en compte pour une meilleure co-gestion des forêts classées.

Fait à Kouakro le 13/09/2017

Président de séance :

Assouman Kouassi

Secrétaire de séance :

MOBONGOL Brigitte

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: Gbéké Département : Bouaké Sous-préfecture : Brobo

Village: Kouakro Proximité avec la forêt classée de : Mafa

Date : 13/09/2017

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
01	Kambiré Gié Kambiré	M	Kouakro	Agent de surv. SODEFOR	Tél. Cel. 59751050 Em.	
02	Koffi Kouadio Félix	M	Kouakro	cultivateur	Tél. Cel. 09 33 18 64 Em.	
03	Koussi Kouadio Maurice	M	Kouakro	"	Tél. Cel. 58-37 01 26 Em.	
04	Kouamé Kalamé Seraphin	M	N'Dakro	"	Tél. Cel. 49-91 31 57 Em.	
05	Koffi Madeleine épouse Brain	F	Kouakro	Ménagère	Tél. Cel. 06 45 41 89 Em.	MK

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
06	Yao Lou Kou Séverin	M	Koukro	cultivateur	Tél. Cel. Em.	
07	Kouamé Kouamé Désiré	M	"	"	Tél. Cel. Em.	
08	Agoly Aya Chantale	F	Kouakro ~~Ménagère~~	Ménagère	Tél. Cel. Em.	
09	Kouadio N'Guessan Rose	F	Kouakro	"	Tél. Cel. 87 36 22 46 Em.	
10	N'Guessan Brou Hélène	F	"	"	Tél. Cel. 57 - 33 - 83 28 Em.	
11	Kouadio Affoué Elisabeth	F	"	"	Tél. Cel. 03 - 69 - 91 - 62 Em.	
12	Konan Kouadio Frédéric	M	"	cultivateur	Tél. Cel. 08 - 62 - 29 - 88 Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
13	Konan Affoué Clémentine	F	Kouakro	Ménagère	Tél. Cel. 47-71-79-32 Em.	[signature]
14	Koffi YAO Paul	M	Kouakro	Cultivateur	Tél. Cel. 58 43 38 27 Em.	[signature]
15	Kouakou Kouadio Eugene	M	Kouakro	Cultivateur	Tél. Cel. 47-51-30-03 Em.	[signature]
16	Kouadio Koffi PATRICE	M	Kouakro	cultivateur President-jeunes	Tél. Cel. 79-68-66-62 Em.	[signature]
17	N.DRI Kouame Jonas	M	N.DRIKRO	eleve	Tél. Cel. 57 44 61 90 Em.	[signature]
18	Kouakou Kouakou	M	Kouakro	Cultivateur	Tél. Cel. Em.	—
19	Kouakou Kouamé	M	Kouakro	Agent de Surv. Sodefor	Tél. Cel. 09_67 32 65 Em.	[signature]

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
20	Kouadio Kouassi Mathias	H	Koukro	Cultivateur	Tél. Cel. Em.	+
21	Assouman Kouassi	H	Kouakro	Cultivateur (Chef du village)	Tél. Cel. 47-30-35-38 Em.	
22	N'Gué Konakou	H.	N'Gokro.	SG.	Tél. Cel. 08. 06 86 52 Em.	
23	Koffi Kouakou Raphaël.	H	Konguirénon	Chef [illegible]	Tél. Cel. 47 65 55 88 Em.	KK
24	N'dri Koffi	H	N'drikro	Cultivateur Agent de santé communautaire	Tél. Cel. 49 - 96 - 73 - 21 Em.	
25	Kro Yao	H	Kouakro	Cultivateur	Tél. Cel. Em.	
26	N'dri Kouassi	H	"	"	Tél. Cel. Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
27	Kouadio Konan Désiré	M	Langbassou	Président des Jeunes	Tél. 57.68.22-76 Cel. Em.	Kkg
28	N'goran yaha	F	"	Présidente des Femmes	Tél. Cel. Em.	[illegible]
29	Konan N'Guessan Marcelin	M	Kouakro	Cultivateur	Tél. Cel. 49-24-19-95 Em.	[illegible]
30	Koffi Aya Marie-Thérèse	F	N'drikoo	Ménagère	Tél. Cel. 77-03-89-89 Em.	+
31	Kouadio Adjoua	F	N'dokro	"	Tél. Cel. Em.	+
32	Amani Akissi	F	Kanguirénou	"	Tél. Cel. Em.	[illegible]
33	Konan Kouakou Arsène	M	Kouakro	Cultivateur	Tél. Cel. 58-43-94-33 Em.	+

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
34	Ady N'Goran	F	Kouakro	Présidente des Femme (Ménagère)	Tél. Cel. Em.	
35	Konan Kouakou Paul	M	Kouakro	Agent de suiv- SODEFOR	Tél. Cel. 52 75 – 57 – 66 Em.	
36	N'Guessan Konan Fulgence	M	"	Cultivateur	Tél. Cel. Em.	
37	Konan Kouamé Amos	M	"	cultivateur	Tél. Cel. Em.	
38	Kouadio Kouakou Moïse	M	"	Elève	Tél. Cel. 55-61-64-72 Em.	
39	Kouakou N'Guessan	M	Adikro	Cultivateur	Tél. Cel. 79 – 07 – 15 – 77 Em.	
40	Kouassi Koffi Félicien	M	Kouakro	"	Tél. Cel. Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
41	Koudio Aya Madeleine	F	Kokokro	Menagère	Tél. Cel. Em.	
42	Kouamé Amenan Henriette	F	"	"	Tél. Cel. Em.	
43	Ypou Konan	M	"	N'Zi River lodge	Tél. Cel. Em.	
44	Kouakou Yao	M	"	Cultivateur	Tél. Cel. Em.	
45	Ypou Yapo Sorbais	M	"	Cultivateur	Tél. Cel. Em.	
46	Yao Konan Norbert	M	"	"	Tél. Cel. Em.	
47	Agoly Agoly Léonard	M	"	Cultivateur	Tél. Cel. Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
48	DOSSO AMARA	M	SODEFOR	DIRECTEUR	Tél. Cel. Em. 48-04-11-11	
49	BROU YAO BENOIT	M	SODEFOR	DIRECTEUR ADJOINT	Tél. 4092 7661 Cel. Em.	
50	KOBLAN ABRAHAM	M	SODEFOR	ASOTC	Tél. Cel. 01-50-76-18 Em.	
51	GNAHOUA S. CASIMIR	M	SODEFOR	CUGF	Tél. Cel. 01018428/07574964 Em. gsolono@yahoo.fr	
52	KOUADIO KOFFI BENOIT	M	N'Zekro	Retraité	Tél. Cel. 05-95-54-54 Em.	
53	Diby Kouakou Serge	M	N'Zi River Lodge	chef de sécurité	Tél. Cel. 77900238 Em.	
54	DAOUDA OUATTARA		N'Zi River Lodge	Directeur de la Conservation	Tél. Cel. 79540946 Em.	

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: Gbêkê Département : Bouaké Sous-préfecture : Broko

Village: Kouakro Proximité avec la forêt classée de : Mafa

Date : 13/09/2017

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
55	YAO KOUAKOU fordinand	H	N'zi River lodge	Chauffeur	Tél. Cel. 09003483 Em.	
56	Kamald Lanji	M	N'zi River lodge	Chauffeur	Tél. Cel. 08519366 Em.	
57	Diallo Amara	M	SODEFOR	Chauffeur	Tél. Cel. Em. 05 31 81 86	
58	Bamba Amara	H	SODEFOR	CHAUFFEUR	Tél. Cel. 09-58-70-41 Em.	
59	N'Guessan kouassi firmin	07	N'zi River LODGE	DIRECTEUR DES RESSOURCES Humaines	Tél. Cel. 08-05-16-88 Em.	

Séance de consultation publique

Procès-verbal

Lieu : village de Yao Amoinkro
Date : 13/09/2017
Président de séance : Yao Konan Prosper (Chef du village de Yao Amoinkro)
Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Points discutés

- Présentation du projet, ses activités et impacts (positifs et négatifs)
- activités agricole et ses localisations
- approvisionnement en ressources naturelles pour les populations (eau, bois de chauffe, plante)
- pression et conflit foncier
- conflit éleveur – agriculteur
- mecanisme de reglement de conflit
- procedures de declassement de forêt classée
- problèmes de connaissance des limites des forêts classées et du domaine rural.
- personnel complement affecté par le projet
- Implication dans la cogestion des forêts classées
- Suivi évaluation du projet

2. Questions posées

type 04
Quelle sont les espèces d'arbres qui seront promues dans le cadre du reboisement ?

3. Préoccupations exprimées

- absence de délimitation claire de forêt classée
- insuffisance de terre agricole due à l'augmentation de la population
- la saisination de terre agricole pour cause d'utilité publique (champ de tir)
- problème de fertilité des sols

4. Réponses apportées

Les espèces locales d'arbres sont privilégiés dans les opérations de reboisement assistés par la SODEFOR

5. Avis, suggestions et recommandations

– rendre disponible les terres pour l'agriculture de subsistance

– création de barrage hydro-agricole pour la satisfaction des besoins des ressources en eau.

6. Conclusion

Les communauté villageoises de YAO Amoinkro, Bodo-kro, GBAMAKRO, FRO BOBO, KOUAMEKRO, SABARIDOUGOU, KOROBERA sont très mobilisées et adhèrent au projet.

Fait à Yao Amoinkro le 13 septembre 2017

Président de séance : YAO Konan Prosper

Secrétaire de séance : Brigitte HOBONGOL

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: GBéké Département : Sous-préfecture : Bobo

Village: Yao Amoinkro Proximité avec la forêt classée de : Bossé-Boka / Fétékro / Loka

Date : 13/09/2017

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
01	Coulibaly Kouadio J-Paul	M	YAOAMOINKRO	cultivateur	Tél. Cel. 67.97.50.02 Em.	
02	Kouamé Ahou	F	FétéKRO Présidente des Femmes	Ménagère	Tél. Cel. Em.	+
03	Konan Koffi Lazare	M	GodoKRO	cultivateur	Tél. Cel. 87.56.12.17 Em.	
04	Kouassi Affoué Marie	F	YAOAMOINKRO	Ménagère	Tél. Cel. Em.	+
05	Kouadio Aya Céline	F	YAOAMOINKRO PST des femmes	Ménagère	Tél. Cel. Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
06	Allou Koffi Jean-Baptiso	M	YAOAMOINKRO	Cultivateur	Tél. Cel. 09.66.56.69 Em.	
07	Koffi Koko	F	YAOAMOINKRO	Ménagère	Tél. Cel. Em.	
08	N'Guessan Amani	F	YAOAMOINKRO	Ménagère	Tél. Cel. Em.	
09	Koffi Alain NAHOMIE	F	YAOAMOINKRO	Ménagère	Tél. Cel. Em.	
10	Kouadio AYA Marie	F	" "	" "	Tél. Cel. Em.	
11	KRA YAO FRANÇOIS	M	" "	" "	Tél. Cel. 57.39.16.52 Em.	
12	Kouassi Kouassi Eugène	M	GODOKRO	Cultivateur	Tél. Cel. 57.15.58.79 Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
13	Kouadio N'Guessan	F	YAOAMOINKRO	Ménagère	Tél. Cel. Em.	
14	Kouakou YAO	M	GODOKAO	cultivateur	Tél. Cel. 48.82.90.03 Em.	
15	Kouadio Kouassi Clément	M	YAOAMOINKRO	cultivateur	Tél. Cel. 07.65.57.19 Em.	
16	Koffi Kouadio Prospèr	M	THIRAKRO	cultivateur	Tél. Cel. 48.21.15.68 Em.	
17	Adam IBRAHIM	M	YAOAMOINKRO	Tisserant	Tél. Cel. 06 24 23 95 Em.	
18	ATTA Kouamé Désiré	M	" "	Menuisier	Tél. Cel. 07.77.84.01 Em.	
19	OUTTARRA Amara	M	Sabaridougou	cultivateur	Tél. Cel. 08.62.02.37 Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
20	N'Guessan Kouamé Laurent	M	YAOAMOINKRO	cultivateur	Tél. Cel. 08.95.97.47 Em.	
21	Konan. Konan	M	GBamaKRO	" "	Tél. Cel. 49.10.95.41 Em.	
22	Kouassi Kouamé Roger	M	FRODOBO	" "	Tél. Cel. Em.	
23	YAO Kouakou Jean	M	GôdôKRO	" "	Tél. Cel. Em.	
24	YAO Kouassi Camille	M	YAOAMIONKRO	" "	Tél. Cel. 58.28.05.99 Em.	
25	Koffi ADJoua	F	" "	Ménagère	Tél. Cel. Em.	
26	Simathé	M	KouaméKRO	cultivateur	Tél. Cel. Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
27	Kouassi Akissi Yolande	F	Yaoamoinkro	Ménagère	Tél. Cel. Em.	+
28	Kambou NeP N'KPaté	M	YAOAMOINKRO KouaméKRO	cultivateur	Tél. Cel. Em.	+
29	Kouassi Kouamé Roger	M	YAOAMOINKRO	11 11	Tél. Cel. Em.	X
30	Boni Daniel	M	11 11	11 11	Tél. Cel. 08.00.36.84 Em.	+
31	OUTTARRA Mamadou	M	11 11	11 11	Tél. Cel. 47.13.09.88 Em.	
32	Zouan Mamadou	M	11 11	11 11	Tél. Cel. Em.	
33	Sidibé Foussaini	M	YAOAMOINKRO Eleveur	Eleveur	Tél. Cel. Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
34	Fofana Naofi	M	YAOAMOINKRO	Cultivateur	Tél. Cel. Em.	
35	Palé Kithodé	M	Kouamékro	" "	Tél. Cel. Em.	
36	Kouakou Dieudonné	M	YAOAMOINKRO	" "	Tél. Cel. 47.88.00.00 Em.	
37	Brou	M	" "	" "	Tél. Cel. 08.45.73.44 Em.	
38	Sidibé Yonanssa	M	" "	Commerçant	Tél. Cel. Em.	
39	Tall Ousmane	M	" "	Imâm	Tél. Cel. 49.34.41.22 Em.	
40	Kambiné Kiessonthé	M	KouaméKRO	Cultivateur	Tél. Cel. Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
41	Koffi YAO	M	YAOAMOINKRO adjoint Chef du village	cultivateur	Tél. Cel. 59.79.76.39 Em.	
42	Saniini Kouassi	M	KouaméKRO	" "	Tél. Cel. Em.	
43	SIE HIEN	M	KouaméKRO	" "	Tél. Cel. 09.78.46.71 Em.	
44	OUTTARRA Lagazane	M	Sabaridougou	" "	Tél. Cel. Em.	
45	OUTTARRA HOLO	M	YAOAMOINKRO	" "	Tél. Cel. 08.38.35.40 Em.	
46	Tanoh Kouamé	M	" "	Enseignant	Tél. Cel. Em.	
47	Dily Kouakou Paul	M	KouaméKRO	chef du village	Tél. Cel. Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
48	KOFFI KOFFI Hervé	M	President ADJOINT YAOAMOINKRO	Cultivateur	Tél. Cel. Em. 09-81-43-73	
49	ALI YAO JEAN	M	YAO-AMOINKRO	cultivateur	Tél. Cel. Em. 57008658	
50	Kouassi yao Benoit	M	Porte-parole Yao-Amoinkro	Cultivateur	Tél. Cel. Em. 08582875	
51	Konadio YAO Romain	M	Chef YAO-Comité AMOIKRO	" "	Tél. Cel. Em.	
52	YAO Konan PROSPER	M	chef de YAOAMOINKRO	" "	Tél. Cel. Em.	
53	M. Ouattara Kouassi	M	Representant des jeunes a Kogbera.	Cultivateur	Tél. Cel. Em. 07-88-00 95	
54	Fofana Bangoursou	M.	Representant du chef de Kogbera.	Cultivateur	Tél. Cel. Em. 75-24-97 58	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
55	Ouattara Sinan.	M.	Représentant du chef de canton Sat	Cultivateur	Tél. Cel. Em. 07 23.03 91	
56	Kouamé Kouakou Jérôme	M	chef de Frodobo	Cultivateur	Tél. Cel. 48.97.06.11 Em.	
57	OUTTARRA BAKARY	M	YAOKOINKRO	Maçon	Tél. Cel. 54.25.06.67 Em.	
58	Kouassi Yao	M	" "	cultivateur	Tél. Cel. Em.	
59	Kouamé Clément	M	" "	" "	Tél. Cel. Em.	
60	Konan Koffi	M	" "	" "	Tél. Cel. Em.	
61	MARTIN	M	V V	V V	Tél. Cel. 77-14-06-20 Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
62	N'Guessan Kouakou	M	YAO AMOINKRO	cultivateur	Tél. Cel. 09.10.89.69 Em.	
63	Djoué Kouakou	M	" "	" "	Tél. Cel. 09.27.69.62 Em.	
64	Kangha Kouamé Félix	M	THIZAKRO Chef du village	" "	Tél. Cel. 07.94.69.20 Em.	+
65	OUATTARRA Semissa	M	Sabaridougou	" "	Tél. Cel. Em.	X
66	Kouamé Kouakou Victor	M	YAO AMOINKRO	" "	Tél. Cel. Em.	
67	OUATTARRA Kouassi	M	Sabaridougou	" "	Tél. Cel. Em.	
68	Fofana Bamoro	M	" "	" "	Tél. Cel. 09.31.86.05 Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
69	OUTTARRA ABou	M	YAO AMOINKRO	cultivateur	Tél. Cel. Em. 48.14.45.57	
70	Kouamé Kouassi Charles	M	chef Gbramakro	" "	Tél. Cel. 05.96.40.79 Em.	
71	Konan YAO Gaston	M	chef de Gôdôkro	" "	Tél. Cel. 55.00.93.88 Em.	
72	KouaKou Kouassi	M	" "	" "	Tél. Cel. Em.	
73	BRou Kouassi	M	" "	" "	Tél. Cel. 48.37.05.89 Em.	
74	AKA YAO Gilbert	M	Président des Jeunes Fotokro	" "	Tél. Cel. 58.82.40.07 Em.	
75	Touré SHalio	M	YAOAMOINKRO	" "	Tél. Cel. 04.49.10.14 Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
76	Touré Hamed	M	YAO ANOINKRO	cultivateur	Tél. Cel. Em. 78.42.54.26	+
77	Kouamé Yao Bernabé	M	" "	" "	Tél. Cel. Em.	+
78	N'Guessan Kouamé Lambert	M	" "	" "	Tél. Cel. Em. 74.98.58.99	+
79	Kouassi Kouakou	M	" "	" "	Tél. Cel. Em.	+
80	Kouamé YAO Bernard	M	" "	" "	Tél. Cel. Em.	+
81	DJaa Kouakou	M	" "	commerçant	Tél. Cel. Em. 88.00.03.83	
82	ATTA Kobenan Jean-Claude	M	" "	cultivateur	Tél. Cel. Em. 47.19.54.58	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
83	Konan Kouamé Théodore	M	YAO AMOINKRO	cultivateur	Tél. Cel. Em.	
84	Konan Kouadio Dominique	M	" "	" "	Tél. Cel. Em.	+
85	Koffi Koffi RAPHaël	M	" "	" "	Tél. Cel. Em.	
86	Kouassi Kouakou Bruno	M	" "	" "	Tél. Cel. 57.01.71.30 Em.	
87	Kouassi N'Guessan Jean-Jacques	M	" "	" "	Tél. Cel. 79.21.72.41 Em.	+
88	Brou YAO Kan	M	" "	TRADI PRATICIEN	Tél. Cel. 45.35.66.52 Em.	
89	Kouakou Kouassi APPolinaire	M	" "	cultivateur	Tél. Cel. Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
90	Kouamé Konan Simon	M	Fétékro	cultivateur	Tél. Cel. Em.	
91	Yao Amani Daniel	M	Gbodokro	cultivateur	Tél. Cel. 47-15-34-76 Em.	
92	Kouamé N'Guessan Béatrice	F	Yao-Amoinkro	cultivateur	Tél. Cel. Em.	
93	N'Guessan Kouadio Jacques	M	" "	" "	Tél. Cel. Em.	
94	Kotchi Abraham	M	Bouaké	ASOTC Sodefor	Tél. Cel. 01-50-76-18 Em.	
95	Doho Amara	M	Sodefor	DCG	Tél. Cel. 48-03-11-11 Em.	
96	Brou Yao Benoît	M	SODEFOR	Adjoint DCG	Tél. 40 52 76 61 Cel. Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
97	GNAHOUA Solouo Casimir	M	SODEFOR	Chef UC-F	Tél. Cel. 01018428/07574964 Em. gsolouo@yahoo.fr	
98	Kouadio Koffi Benoit	M	Habitant (N'Zokro	Retraité	Tél. Cel. 05 95 54 54 Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	

Séance de consultation publique

Procès-verbal

Lieu : KouaKouKouadioKro (S/P Brobo)
Date : 12/09/2017
Président de séance : Konan Kanga.
Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Points discutés

- description du projet et les activités à réaliser
- rapport entre les populations riveraines et les forêts classées
  - accès aux ressources forestières (bois, animaux et plantes médicinales)
  - restriction d'accès à certaines ressources (terre agricole, bois pour la fabrication de feux)
  - droit d'usage relatif au code forestier
  - infiltration des forêts classées
- production agricole
- questions foncières
- conflit agriculteurs et éleveurs
- rapport entre village riverain et administration forestière
- impacts sociaux du projet
- implication du village dans la gestion des forêts classées
- impacts environnementaux
- questions sécuritaires
- indemnisation en cas de perte ou destruction de biens
- mécanisme de gestion de conflit
- utilisation des pesticides, de leurs emballages et produits obsolètes
- mécanisation agricole et soutient aux producteurs
- suivi de l'exécution des contrats de service rendu par les communautés à l'administration forestière
- développement d'activité génératrice de revenus des femmes et des jeunes

2. Questions posées

Y a-t-il des possibilités que la Sodefor cède des terres aux populations riveraines pour assurer leur subsistance ?
Dans le cas du PIF est-ce que les populations devront contribuer au reboisement auront à bénéficier des retombées du projet ?
Quelles sont les procédures à dérouler pour le reboisement d'un membre de la communauté, dans le cadre du paiement du service environnementaux ?
Quel sera la situation des personnes en forêt classée lors de l'exécution du PIF ?

3. Préoccupations exprimées

- Conflit latent SODEFOR / population riveraine) relative à la constatation des membres de la communauté du village, suite à l'abattage d'arbres.
- besoins de déclasser une partie de la forêt classée en réponse à la pression foncière actuelle.
- Suivi
- manque de confiance dans le traitement des conflits entre la communauté et la SODEFOR.
- crainte que la population ne reçoive aucun retombé lors de l'exploitation du bois
- insécurité grandissante autour des forêts classées
- insuffisance des ressources en eau.
- besoins d'appui technique et d'intrants pour la fertilisation des sols et l'amélioration des rendements

4. Réponses apportées

- la réglementation nationale prévoit des cas de déclassement de forêt classée. Cette opération est soumise à procédure.
- les populations qui contribueront au reboisement bénéficieront d'un contrat dont l'exécution fera l'objet de suivi par les ONG.
- le projet disposera d'un mécanisme de sélection des sous-projet éligible au PSE
- Les personnes en forêt classée ne seront pas déguerpies mais contribueront à l'amélioration du capital forestier par la pratique de l'agro-foresterie

5. Avis, suggestions et recommandations

- création de retenue d'eau pour les activités maraîchers, génératrice de revenus pour les femmes.
- exécuter de dédommagement en cas de perte de lieu ou de culture
- faire bénéficier à la population riveraine les biens faits du projet.
- respecter les accords contractuels entre la SODEFOR et les travailleurs de la communauté pour le reboisement
- promouvoir la production du charbon.
- rendre disponible les bas-fonds localisés à l'intérieur des forêts classées pour l'exploitation rizicole (forêt classée de SOULGOUEAI) aux bénéfices des communautés de BORIBANA
- améliorer la sécurité en renforçant les barrages de contrôle

6. Conclusion

Les communautés de KouaKoukouadiokro, SAHOUA LAGBA, BoKoHou, BORIBANA, GONTROBO, NAje, BRONOU, ASSEKANGO ALLANGOUASSOU, YAPIKRO ont manifesté un intérêt pour le projet. La réussite du projet passe par la prise en compte des recommandations. Elles souhaitent une meilleure implication des communautés riveraines dans la co-gestion des forêts classées.

Fait à KouaKouKouadiokro le 12 Septembre 2017

Président de séance :

KK
Konan Kanga

Secrétaire de séance :

Mme MOBONGOL Brigitte

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: GBEKÈ Département : Bouaké Sous-préfecture : Brobo

Village: Kouakou Kouadiokro Proximité avec la forêt classée de : Sounguerou - Kouabo - Boka-Boka-Go

Date : 12/09/2017

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
01	Konan Kanga	M	Kouadiokro chef de village	chef de village	Tél. Cel. 83-97-28-24 Em.	
02	Kouakou Kouamé	M	Yakoua	chef du village	Tél. Cel. 57-85-78-75 Em.	
03	Kouadio Ahou Clementine	F	Lagba-Bokohou	chef de village	Tél. Cel. 46-53-59-03 Em.	
04	Koné Brahima	M	Boribanan	chef de village	Tél. Cel. 48-04-30-21 Em.	
05	Kouakou Kouadio	M	Kondrobo	chef de village	Tél. Cel. 58-01-20-59 Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
06	Kouassi Kouakou Simon	M	chef de village Nsji	chef de village	Tél. Cel. 08-72-46-21 Em.	
07	Konan Kouassi Daniel	H	Gronou	chef de village	Tél. Cel. — Em.	
08	Kouadio Kouassi Jacq.	M	Kouadiokro	Président Jeune	Tél. Cel. 09-64-31-42 Em.	
09	Kouadio Ouattara Kouamé	M	Boribana	Président Jeune	Tél. Cel. 89-73-38-60 Em.	
10	Yao Konan Bernard	M	Sagla-Bokohou	Président jeune	Tél. Cel. 48-06-59-15 Em.	
11	Ecimoko Koffi	M	Assékankro	Président Jeune	Tél. Cel. 79-97-79-43 Em.	
12	Kouassi Kouamé Bepin	M	Assékankro	Représentant du chef	Tél. Cel. 07-32-26-85 Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
13	Konan Bouy Jomaric	M	Yahova	Adjoint Président Jeune	Tél. Cel. 57-53-81-63 Em.	
14	Koffi Kouakou Honoré	M	Allangouassou	chef d'équipe surveillance Kouabo-Boka	Tél. Cel. 58-06-03-41 Em.	
15	Tolla Koffi	M	Allangouassou	chef d'équipe surveillance Soungourou	Tél. Cel. 49-72-84-64 Em.	
16	Koffi Kouakou Pierre	M	Kouadiokro	chef d'équipe surveillance Boka-Go	Tél. Cel. 07-81-49-01 Em.	
17	Kouamé Koffi	M	Boribana	chef de village adjoint Boribana	Tél. Cel. 49-56-20-01 Em.	
18	Koffi Kouadio	M	Kouadiokro	Notable Kouadiokro	Tél. Cel. 07-09-36-22 Em.	
19	Nguessan Kouadio Lambert	M	Kouadiokro	Notable Kouadiokro	Tél. Cel. – Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
20	Kouassi Kouakou	M	Kouadiokro	Notable Kouadiokro	Tél. Cel. — Em.	
21	Yidibé Ladji Monadou	M	Boribana	Eleveur Boribana	Tél. Cel. 04-89-77-33 Em.	
22	Yidibé Oumar	M	Boribana	Eleveur Boribana	Tél. Cel. — Em.	
23	Kafando Marcel	M	Boribana	Cultivateur Boribana	Tél. Cel. 04-80-11-92 Em.	
24	Yflamelé Ira Madeleine	F	N'Djé	Présidente des Femmes	Tél. Cel. 57-05-18-49 Em.	
25	Koman Koffi N'Klo jerôme	M	N'Dje	Président des Jeunes	Tél. Cel. 49-66-86-29 Em.	
26	Yidibé Nouer	M	Boribana	Eleveur Boribana	Tél. Cel. 06-48-26-62 Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
34	Koulaogo Albert	M	Gahoua	Notable Sahoua	Tél. Cel. 48-59-04-67 Em.	
35	Abou Koné	M	Assékankro	Cultivateur Assékankro	Tél. Cel. 07-61-07-71 Em.	
36	Ouattara Morifing	M	Assekankro	Cultivateur	Tél. Cel. 49-04-21-85 Em.	
37	Kouassi Koffi Frojère	M	Kouadiokro	Notable	Tél. Cel. 87-53-85-07 Em.	
38	Ouattara Sénatchinan	F	Boribana	Ménagère	Tél. Cel. — Em.	
39	Koné Souleymane Fomane	M	Boribana	Cultivateur	Tél. Cel. 58-43-38-55 Em.	
40	Traoré Lassine	M	Boribana	Cultivateur	Tél. Cel. — Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
41	Adama Doumbia	M	Boribana	Imam	Tél. Cel. — Em.	
42	Kouakou Ba	M	Yapikro ~~Kouadiokro~~	Cultivateur	Tél. Cel. 78-95-40-76 Em.	
43	Kouakou Nguessan Solange	F	Lagba-Bakou	Présidente des Femmes	Tél. Cel. — Em.	
44	Brou Adjoua Thérèse	F	Assékankro	Ménagère	Tél. Cel. 08-58-49-11 Em.	
45	Kouamékou Brou Jeannette	F	Assékankro	Ménagère	Tél. Cel. — Em.	
46	Kouakou Amoin Marguerite	F	Yapikro	Présidente des Femmes	Tél. Cel. 79-98-41-60 Em.	
47	Kouakou Kouakou Benjamin	M	Kondrobo	Notable Kondrobo	Tél. Cel. ~~47-26-42-02~~ Em.	
48	Kouadio Aya Elisabeth	M	Kouadiokro	JOT femme		
49	Koffi Kouadio Dominique	M	Prouo	PDI jeunes	55-61-65-66	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
50	Djaha Attoungbré	F	Gronou	Présidente des femmes	Tél. Cel. — Em.	
51	Yao Kouakou Jean-C	M	Gronou	Cultivateur	Tél. Cel. 55-61-65-66 Em.	
52	Kouakou Konan Jules	M	Kouadiokro	surveillant Boka-Go	Tél. Cel. 08-61-18-71 Em.	
53	Konan Kba Hervé	M	Kouadiokro	Cultivateur	Tél. Cel. 46-60-15-25 Em.	
54	Banoh Koffi	M	Kouadiokro	Cultivateur	Tél. Cel. — Em.	
55	Kouadio Kouaga	M	Kouadiokro	Cultivateur	Tél. Cel. — Em.	
56	Kouadio Konané Florent	M	Kouadiokro	Cultivateur	Tél. Cel. — Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
57	Diallo Malick	M	Kondrobo	Cultivateur	Tél. Cel. 89-65-53-56 Em.	
58	Zongo Raphael	M	Kondrobo	Cultivateur	Tél. Cel. 89-73-15-80 Em.	
59	Gawadogo Rasmani	M	Kondrobo	Cultivateur	Tél. Cel. — Em.	
60	KOBLAN ABRAHAM	M	SODEFOR (BOUAKE)	SODEFOR	Tél. Cel. 01-50-76-28 Em.	
61	Brou Yao Benoît	M	SODEFOR	Adjoint DR	Tél. 07 08 03 03 Cel. Em. bengybrou@gmail.com	
62	Dem Amara	M	SODEFOR	DR Sodefor	Tél. 31 63 50 99 Cel. 48-04-11-11 Em. amarajdem@yahoo.fr	
63	GNAHOUA Soloua Casimir	M	SODEFOR	Chef de l'Unité de Gestion Forestière (CUGF)	Tél. Cel. 01018428/07574964 Em. gsoloua@yahoo.fr	

Séance de consultation publique

Procès-verbal

Lieu : Zéaglo

Date: 17/09/2017

Président de séance :

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Points discutés

- Presenter le programme
- Situer le contexte et lesobjectifs de la mission
- La question des pertes et l'utilisation des produits phyto. La gestion des emballages vides de produits phytosanitaires
- La question des activités agricoles pratiquées dans la région.
- L'encadrement des producteurs à l'utilisation des produits phytosanitaires
- La perception des populations vis à vis de la forêt classé.
- L'état de conservation de la forêt classée.
- Les ménaces qui pèsent sur la forêt classée.
- Les solutions pour une meilleure conservation de la forêt.
- La question foncière.
- La question de la réinstallation.
- La restriction d'accès aux ressources naturelles.

2. Questions posées

5. Avis, suggestions et recommandations

- Déplacer les populations installées dans la foret classée.
- L'implication des autochtones dans la surveillance de la foret classée.
- Que la population serve de main-d'oeuvre pour les activités de reboisement.
- Réinsérer les populations déplacées dans d'autres secteurs d'activités car il n'y a plus de disponibilité de terres cultivables.
- Dans l'hypothèse d'une restriction, des droits d'usage des populations riveraines de la forêt classée de Goin Débé, l'Etat doit créer des conditions pour satisfaire ces droits d'usage dans le domaine rural.
- Rapatrier les allogènes dans leurs zones d'origine

6. Conclusion

La population a apprécié la démarche de reprise en main des forêts classées par l'Etat. Elles ont exprimé leur disponibilité à accompagner l'Etat dans les activités de reboisement et ont souhaité être impliqué dans la gestion de la forêt classée à travers des comités de surveillance.

Fait à Zéagla le 17/09/2017

Président de séance :

SOD Emmanuel

Secrétaire de séance :

Kenan Estelle

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: Cavally

Département : Bloléquin

Sous-préfecture : Zéaglo

Village: Zéaglo

Proximité avec la forêt classée de : Goin Débé

Date : 17/09/2017

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
1	M Sod Emmanuel		Chef du village		Tél. Cel. Em. 49-71-43-39	[signature]
2	Douoné Pierre		Domaine Environnement		Tél. Cel. Em. 08-47-18 94	[signature]
3	SONZAÏ Mathieu		Pdt cions de gestion		Tél. Cel. Em. 07.93.32.78	[signature]
4	GNAHE Adolphe		S. Adj.		Tél. Cel. Em. 58585906	[signature]
5	Gnonzehi Clementine		Presidente		Tél. Cel. Em. 48025064	[signature]

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
6	KOUASSI KOUADIO JEAN		representant de coop-Bandia Groupe	Vice Président	Tél. 57 34 49 06 Cel. 46 44 13 46 Em.	
7	Oulayoro Emil		chef de quartier		Tél. Cel. 57 59 91 32 Em.	
8	Boner Etienne		Notable du chef		Tél. 54 45 99 18 Cel. Em.	
9	Gueli Kagi Jerome		Notable du chef		Tél. 05 13 52 98 Cel. Em.	
10	Ziossiognon Banjamin		Notable		Tél. 75-16-13-09 Cel. Em.	
11	Wonzadé Vincent		Notable		Tél. Cel. 54-92-33-95 Em.	
12	Boye Monnie Ange.K	M	Zéaglo	Président des Jeunes	Tél. 56 01 95 86 Cel. 87 01 22 39 Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
13	GUEI NONAHIN YVES PACOME	M	Zeraglo	PDT du quartier GAO	Tél. Cel. 55-41-84-18 Em.	
14	SAYOU SOUKALO	M	Zeraglo	CHEF SENOUFO	Tél. Cel. 09-79-34-75 Em.	
15	MEHON MARCEL	M	Zeraglo	MEMBRE	Tél. Cel. 06.52-63-77 Em.	
16	BAMOGO ALASSANE	M	Zeraglo	"	Tél. Cel. 07 35-18-77 Em.	
17	SORE ALASSANE	M	"	"	Tél. Cel. 07-40-24-18 Em.	
18	ROMBA BOUKARI	M	"	"	Tél. Cel. 45-01-43-94 Em.	
19	ZOUGRANA IDRISSA	M	~~CHEF BF~~ Zeraglo	CHEF BF	Tél. Cel. 08-61-47-67 Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
20	SANGARE ABDRAHANE	M.	AGENT SODEFOR Guiglo	Topographe	Tél. 03 40 07 74 Cel. 05 39 18 72 Em. 09 21 39 10	
21	TOLLA Kouassi Ismaël	M		Consultant	Tél. Cel. 56 56 07 11 Em. tollaisd2009@yahoo.fr	
22	KONAN Amenan Estelle	F		Consultante	Tél. Cel. 07 14 18 05 Em. estelkonan83@gmail.com	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	

Annexe 2 : PV et liste des personnes rencontrées lors des consultations publiques avec les producteurs et communauté riveraine à Djezou Kouadiokro

Séance de consultation publique

Procès-verbal

Lieu : Campement DjézouKouadioKro
Date: 17/09/2017

Président de séance

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Points discutés

- présentation du programme d'investissement forestier et des objectifs de la mission.
- Mode d'acquisition des parcelles dans la forêt classée.
- Mode d'installation des populations dans la forêt classée.
- perception des populations par rapport à la forêt classé.
- Avis et perception des populations sur la mise en œuvre du programme et leur déplacement.
- La question de la réinstallation et des mesures d'accompagnement.
- La question de l'utilisation des produits phytosanitaires et la gestion de leurs emballages vides.
- La question des pestes présents dans leurs plantations.

2. Questions posées

- Des populations ont voulu savoir qu'elle était la date de classement de la forêt classée ?
- Savoir la date effective de la mise en œuvre du programme d'investissement forestier.
- Savoir si les allogènes déplacés auront des mesures d'accompagnement.

3. Préoccupations exprimées

4. Réponses apportées

- La date effective de la réalisation du programme n'est pas encore connue pour l'instant. C'est l'étape de l'étude.
- La forêt de Bois Debé a été classée en 1965.

5. Avis, suggestions et recommandations

- Les populations ne sont pas favorables à la mise en oeuvre du programme d'investissement forestier (déplacement, reboisement)
- Que l'Etat les dédommage en nature (maison) et en numéraire.

6. Conclusion

Les populations sont conscientes d'être installés illégalement dans la forêt classée mais ont marqué un refus à sortir volontairement. Toutefois si l'Etat les y obligent, elles souhaitent avoir des mesures d'accompagnement adéquates.

Fait à Djéguikouadiokro le 17/09/2017

Président de séance :

Kizi Appolinaire

Secrétaire de séance :

Kéman Estelle

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: Cavally Département : Bloléquin Sous-préfecture : Zéaglo

Village: Campement Djégoukouadiokro Proximité avec la forêt classée de : Goin - Débé

Date : 17/09/2017 Installés Dans

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
1	DIENZOU-N'ZI Appolinaire	M	Representant du Chef	Cultivateur	Tél. Cel. Em. 49-44-00-06	
2	Kouassi Kouakou Jean Michel	M		// //	Tél. Cel. Em. 08-44-53-13	
3	Konan Kouassi Patrice	M		// //	Tél. Cel. Em. 44-05-25-66	
4	Windé Mande	M	Representant du Chef Mossi	// //	Tél. Cel. Em. 59-05-95-47	
5	Sawadogo Alassane	M		// //	Tél. Cel. Em. 57-60-27-02	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
6	Sawadogo Bouraïma	M	Adjoint au representant du Chef Nassi	Cultivateur	Tél. Cel. Em. 48-09-59-84	
7	Koua Koua Amon	F		// //	Tél. Cel. Em.	
8	Ouedraogo Bachirou	M		// //	Tél. Cel. Em. 45-74-61-69	
9	Konan Aya Jeanne	F		// //	Tél. Cel. Em.	
10	Compaoré ISSA	M		// //	Tél. Cel. Em. 40-23-69-06	
11	Ouedraogo Bouraïma	M		// //	Tél. Cel. Em. 77-84-32-13	
12	Ouédraogo Toussain	M		// //	Tél. Cel. Em. 77-07-67-66	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
13	Tansoba Soulymane	M		Cultivateur	Tél. Cel. Em. 77-25-75-37	
14	Kaboré Emmanuel	M		// //	Tél. Cel. Em. 58-05-95-98	
15	Ouedraogo Ousseini	M		// //	Tél. Cel. Em. 75-18-34-95	
16	Zoungrana Hamidou	M		// //	Tél. Cel. Em. 56-30-34-43	
17	SANGARE ABDRAHAMANE	M	AGENT SODEFOR Guiglo	Topographe	Tél. 03 40 07 74 Cel. 05 39 18 72 Em. 09 21 39 10	
18	Gbita Moussa Datié	M	Agent Sodefor Guiglo	SGT EAUX ET FORETS	Tél. Cel. 5998-9313 Em.	
19	Soro Tchorna	M	Agent SODEFOR Guiglo	SGT EAUX ET FORETS	Tél. Cel. 09-39-31-59 Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
20	Kouadio Koffi Désiré	M	Frère chef	planteur	Tél. Cel. 88105385 Em.	
21	TOLLA Kouassi Ismaël	M		Consultant	Tél. Cel. 56560711 Em. tolland2009@yahoo.fr	
22	KONAN Amenan Estelle	F		Consultante	Tél. Cel. 07141805 Em. estelkonan83@gmail.com	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	

Séance de consultation publique

Procès-verbal

Lieu : Village de Dagadji

Date: 13/09/2017

Président de séance :

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Points discutés

- Information et présentation du programme et les objectifs de la mission;
- la question foncière;
- la question de la réinstallation;
- la question de l'utilisation des produits phytosanitaires et la gestion des emballages vides;
- la question de reboisement;
- la question de la gestion des conflits fonciers;
- la question de l'immatriculation foncière;
- la difficulté dans l'écoulement des produits vivriers
- la prolifération des produits phytosanitaires de contrebande.

2. Questions posées

Les populations ont demandé où l'Etat compte les recaser en cas de déplacement.

Les populations ont demandé quelles seraient les mesures d'accompagnement si elles étaient amenées à se déplacer.

3. Préoccupations exprimées

Préoccuper par la volonté de l'Etat de les déplacer de leurs terres d'origine. La crainte de ne pas avoir la compensation adéquate en cas de déplacement.
La crainte de l'indisponibilité de terres fertiles pour l'exercice de leurs activités principales qui est l'agriculture de rente.
L'existence de rapports conflictuels entre la SODEFOR et les populations.

4. Réponses apportées

Le programme est en préparation, donc pour l'instant aucun site de réinstallation n'a été identifié.
S'il y a déplacement effective de populations, l'Etat trouvera un consensus avec elles par rapport aux mesures d'accompagnements qu'elles souhaitent avoir.

5. Avis, suggestions et recommandations

- Les populations ne sont pas favorable à l'idée de se déplacer.
- Le déclassement de la forêt de Rapides Grah pour la rétrocéder aux communautés déjà installées.
- Sensibilisation des populations sur la co-plantation.
- Sensibilisation et formation des populations sur l'utilisation et la gestion des emballages vides de produits phytos.
- Que l'état assure efficacement le contrôl des produits phytos mis sur le marché, des populations ne souhaitent pas être impliqué dans la gestion de la forêt classées.
- Sensibiliser les populations sur le paiement pour service environnementaux (spécifiquement sur le crédit carbone.
- Faciliter l'accès au marché des produits vivriers.

6. Conclusion

Les populations ont été satisfaite de la démarche initiée par la SEP-REDD mais ne sont pas favorable à l'idée de déplacement.

Fait à Dagadji le 13/09/2017

Président de séance :
DJE DJRE

Secrétaire de séance :
TOLLA Kouassi Ismaël

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: NAWA Département : MEAGUI Sous-préfecture : DOBA

Village: DAGADJI Proximité avec la forêt classée de : RAPIDE GRAH

Date : 13-09-2017

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
1	DSRO DSRE		NOTABLE	Planteur	Tél. Cel. 57.35.75.96 Em.	
2	KAMY YESSA Jeannette		Resp. ANEU-NREU	Président des Femmes	Tél. Cel. 55.58.2515 Em.	
3	ADJA HELENE		ANEU-NREU	S.G. des femmes	Tél. Cel. 57.52.01.41 Em.	
4	GUIRO. Pierre		Journaliste	P. Honneur	Tél. Cel. 06.09 43.81 Em. 41.99 45 52	
5	KOBORE J.M.		CHEF. BURKINABE	Planteur	Tél. Cel. 57 56.4373 Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
6	GUEDRAO GOAMIDOU		SOCOSADA	P. R	Tél. Cel. Em. 45 30 20 45	[signature]
7	N. GORAN KOIAKOU P.		Planteur	Notable	Tél. Cel. Em. 57 99 40 56	[signature]
8	Zongo TAHIROU		Président Jeunesse Burkinabé	Jeunesse Burkinabé	Tél. Cel. Em. 45 19 69 71	[signature]
9	TOH Fautin		Planteur	Notable	Tél. Cel. Em. 05 30 86 80	[signature]
10	TAO SALAM		Planteur	Notable	Tél. Cel. Em. 05 25 80 87	[signature]
11	Didia Brou G		Sodefor (Représentant	Agent Sodefor	Tél. Cel. Em. 07 30 83 13	[signature]
12	KOFFI Kosenan Souleymane		CHEF BAOULÉ	Notable	Tél. Cel. Em. 45 30 40 75	[signature]

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
20	TOLLA Kouassi Ismaël	M		Consultant	Tél. Cel. 56 56 07 11 Em. tolland2009@yahoo.fr	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	

Annexe : TDR de la mission

1. Contexte et justification de la mission

Le Programme d'Investissement Forestier (PIF) est l'un des quatre programmes du Fonds d'Investissement Climatique (CIF) dont l'objectif est de financer les politiques et les mesures réduisant la déforestation et la dégradation des forêts et de promouvoir une gestion durable améliorée des forêts, en vue de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), de protéger les stocks de carbone forestier et de lutter contre la pauvreté.
Après avoir soumis une expression d'intérêt auprès du PIF et au vu du niveau de dégradation de son couvert forestier, la Côte d'Ivoire a été sélectionnée en mai 2015 pour être l'un des 6 pays-pilotes du PIF phase 2.

Le pays bénéficie à ce titre d'un montant de 28.5 millions de US dollars destiné à financer des projets et activités réducteurs d'émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts, à mettre en œuvre sur une période de 5 ans dans les zones du Sud-Ouest, autour du Parc National de Taï, et du Centre, dans l'ancienne "boucle du cacao". La plus grande partie de ce financement (24 M$) sera mise en œuvre sous le pilotage conjoint de la Bm et de la BAD. Les 4.5M$ restant, destinés à financer les activités et investissements d'initiatives communautaires, seront mis en œuvre sous le pilotage de la Bm.

Le PIF préparé par la Côte d'Ivoire, identifie essentiellement deux projets centrés sur les secteurs clés de la foresterie, de l'agriculture et de l'énergie (charbon et bois de feu) : le Projet d'Appui à la Gestion du Parc National de Taï (PAG-PNT) et le Projet de Restauration du Capital Forestier (PRCF), dans la zone Centre du pays.

La réalisation du programme et l'atteinte de ses objectifs pourraient porter atteinte à des intérêts socio-économiques ainsi qu'à la qualité de ressources naturelles.

En effet, l'atteinte des objectifs de restauration et de conservation durable de couvert forestiers nécessite une maîtrise des causes et facteurs responsables de la déforestation et de la dégradation des forêts à travers des projets, reformes et activités. Bien que salutaires, ces projets, reformes et activités peuvent nuire aux avantages (revenus économiques, sécurité alimentaire, etc.) qu'offrent pour l'heure ces causes et facteurs indexés. Aussi, ces derniers peuvent réduire l'accès des populations aux ressources exploitables.

Ainsi, il parait indispensable de cerner l'ensemble des enjeux, contraintes, opportunités et principaux impacts environnementaux et sociaux du PIF et d'y apporter les mesures de sauvegardes appropriées. C'est dans ce cadre qu'est élaboré les présents Termes de Références (TRD).

2. Buts de la mission

Les présents TDR sont rédigés dans le but de recruter un consultant pour élaborer dans le cadre du PIF, le Cadre de Procédure (CP).

3. Objectifs de la mission

3.1. Objectif général

L'objectif général de la mission est d'identifier et analyser les principaux risques de restriction d'accès des populations aux ressources naturelles, de définir les dispositions et mécanismes de gestion de ces risques, proposer les mesures d'atténuation et de mitigation des risques et impacts définis du projet conformément aux textes nationaux en la matière et aux objectifs de la politique opérationnelle OP 4.12 de la Banque mondiale.

3.2. Objectifs spécifiques

De manière spécifique, la mission vise à :

- indiquer avec précision les risques et impacts de restriction d'accès aux ressources des communautés locales riveraines aux sites des projets,
- analyser le contexte et la nature des restrictions d'accès des communautés aux ressources naturelles des forêts classées (de la zone du PIF) et du parc national de Taï et décliner les alternatives de gestion favorables aux communautés et personnes affectées potentielles;
- définir la stratégie d'implication et de participation des communautés et personnes affectées potentielles à la conception, l'exécution et le suivi des options de gestion des projets retenus ;

- indiquer les dispositions et mécanismes de consultation, de participation des communautés et personnes affectées potentielles à la détermination et l'application des mesures d'atténuation et de mitigation des risques définis ;
- indiquer avec précision le mécanisme gestion et résolution des plaintes et réclamations applicable ;
- définir un mécanisme de gestion durable de la cohabitation communautés-ressources naturelles.

4. Résultats attendus

Le principal résultat attendu est un rapport de CF répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la règlementation de la Côte d'Ivoire en la matière et la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale.

Ce rapport devra permettre que :

- les risques et impacts de restriction d'accès aux ressources des communautés locales riveraines aux sites des projets soient connus ;
- le contexte et la nature des restrictions d'accès des communautés aux ressources naturelles des forêts classées (de la zone du PIF) et du parc national de Taï soient analysés et que les alternatives de gestion favorables aux communautés et personnes affectées potentielles soient déclinées ;
- la stratégie d'implication et de participation des communautés et personnes affectées potentielles à la conception, l'exécution et le suivi des options de gestion des projets retenus soit définie ;
- les dispositions et mécanismes de consultation, de participation des communautés et personnes affectées potentielles à la détermination et l'application des mesures d'atténuation et de mitigation des risques soient définies ;
- le mécanisme gestion et résolution des plaintes et réclamations applicables est défini avec précision ;
- le mécanisme de gestion durable de la cohabitation communautés-ressources naturelles est défini.

5. Tâches à réaliser et méthodologie

Le consultant aura à produire un CF répondant à l'objectif général et aux résultats attendus de la mission en réalisant au moins les tâches indiquées ci-dessous :

- la recherche et l'exploitation documentaire (données existant et celles devant être collectées par le CIRES[4] si elles sont disponibles) ;
- la réalisation d'une mission de terrain pour prendre globalement connaissance du contexte socio-économique (en particulier les communautés ayant accès aux ressources naturelles) des zones du programme. Ces missions permettront également de tenir des séances d'information et de consultation des parties prenantes et principalement les communautés affectées et les PAP potentiels (au moins 04 séances). Des séances de consultations communes peuvent se tenir avec l'équipe du CIRES lors de leurs activités de consultation des populations ;
- l'organisation d'une séance de validation du rapport du CF par les parties prenantes avec l'appui de l'Agence Nationale de l'Environnement. La collecte de données de terrain par le CIRES dans le cadre de « l'étude diagnostic du contexte socio-économique des villages situés autour et/ou à l'intérieur des forêts classées » portera entre autres sur des consultations ciblées ; consultations dont les résultats pourront être pris en compte pour l'élaboration des instruments de sauvegardes ;
- et l'élaboration et l'édition des rapports d'étude.

Aussi, vu que les activités et projets du PIF s'inscrivent dans le cadre d'options stratégiques de la Stratégie Nationale REDD+, le CF élaboré pour la SN REDD+ peut servir de référence à celui destiné au PIF.

6. Livrables

Le consultant fournira :

- pour le rapport provisoire : 03 exemplaires (sur support papier) et une version numérique (sur 01 clé USB) ;
- pour le rapport final : 05 exemplaires (sur support papier) et une version numérique (sur 05 clés USB).

Le rapport devra répondre au moins au canevas ci-dessous.

- Introduction

[4] Le CIRES est en charge de l'étude Diagnostic socio-économique des villages situés autour et/ou à l'intérieur des forêts (de la zone du PIF). Cette étude, avec des missions de terrain, se déroulera dans la même période que l'élaboration des instruments de sauvegardes.

- Contexte du programme
- Programme
    - Mise en œuvre
    - Nature des déplacements et restrictions d'accès aux ressources naturelles dans le cadre du Programme
    - Identification et sélection des micro-projets
    - Respect des mesures de sauvegarde
    - Renforcement des capacités

- Stratégie participative pour impliquer les personnes affectées par le programme
    - Identifier les populations affectées
    - Estimer le nombre de personnes affectées par le Programme
    - Critères d'éligibilité des personnes et villages affectés
    - Identification des critères pour les groupes vulnérables
    - Méthode proposée pour les concertations publiques
    - Démarche pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation et/ou de compensation
    - Intégration des PAP dans l'exécution du microprojet
- Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels
- Règlement des conflits
    - Conflits entre agriculteurs et éleveurs
    - Conflits entre les populations humaines et la faune
    - Mécanismes de règlement des conflits
- Dispositifs de suivi
    - Suivi des performances
    - Suivi des effets intermédiaires
    - Suivi d'impacts
    - Indicateurs d'impact environnemental
    - Indicateurs d'impact social
    - Indicateurs d'impact institutionnel
- Processus de consultation
    - Méthode de consultation
    - Participants
    - Recommandations et conclusions

7. Planning

La mission se déroulera du 28 août au 24 septembre 2017 suivant le chronogramme indiqué ci-dessous :

- réunion de démarrage (T0) : 28 août 2017 ;
- transmission du rapport provisoire 1 (T0+21 jours) : 18 septembre 2017 ;
- transmission du rapport final (rapport jugé satisfaisant) : 24 septembre 2017.

Ces différents délais (responsabilité directe) devront être strictement respectés par le consultant.